



**MITHRA PHARMACEUTICALS SA**

**Rapport du commissaire dans le cadre de l'émission  
de droits de souscription avec suppression du droit  
de préférence conformément aux articles 7:180 et  
7:191 du Code des Sociétés et Associations**

**MITHRA PHARMACEUTICALS SA**

**RUE SAINT-GEORGES 5  
4000 LIÈGE**

**RPM LIÈGE - 0466.526.646**



Aux administrateurs de  
**MITHRA PHARMACEUTICALS SA**  
Rue Saint-Georges 5  
4000 Liège  
RPM Liège - 0466.526.646

<b>Table des matières</b>	<b>Page</b>
1. MISSION ET CADRE LÉGAL .....	3
2. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION.....	5
3. EXAMEN DES INFORMATIONS REPRISES DANS LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ....	5
4. OBSERVATIONS .....	8
5. CONCLUSION DE NOS TRAVAUX .....	9
6. RESTRICTION DE L'UTILISATION DE NOTRE RAPPORT .....	9

Annexe : Rapport du conseil d'administration conformément à l'article 7 :198 *juncto* les articles 7:180 et 7:191 du Code des Sociétés et Associations

## 1. MISSION ET CADRE LÉGAL

### 1.1. Mission

Dans le prolongement de son mandat de commissaire, BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL représenté par Cédric Antonelli, a été chargé d'établir le rapport prescrit par les articles 7:198 juncto les articles 7:180 et 7:191 du Code des Sociétés et Associations dans le cadre de l'émission de droits de souscription proposée avec limitation du droit de préférence.

En exécution de cette mission, le présent rapport portera sur les points suivants :

- L'identification de l'opération projetée ;
- L'examen des informations reprises dans le rapport du Conseil d'Administration.

Notre mission a été effectuée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Elle consiste à rédiger un rapport dans lequel le commissaire évalue si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe de gestion et la description des conséquences sur les droits sociaux et les droits patrimoniaux, sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur l'opération proposée.

### 1.2. Cadre légal

#### Article 7:180 du Code des sociétés et associations

*« En cas d'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, l'organe d'administration justifie l'opération proposée dans un rapport. Ce rapport justifie aussi le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires. Le commissaire, ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable externe désigné par l'organe d'administration, rédige un rapport dans lequel il évalue si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur cette proposition.*

*Ces rapports sont déposés et publiés conformément aux articles 2:8 et 2:14, 4°. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 7:132.*

*En l'absence du rapport de l'organe d'administration ou du rapport du commissaire contenant l'évaluation prévue par l'alinéa 2, la décision de l'assemblée générale est nulle ».*

#### Article 7:191 du Code des sociétés et associations

*« L'assemblée générale appelée à délibérer et à statuer sur l'augmentation du capital, sur l'émission d'obligations convertibles ou sur l'émission de droits de souscription peut, dans l'intérêt social, dans le respect des conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts, limiter ou supprimer le droit de préférence. Cette proposition doit être spécialement annoncée dans la convocation.*

*Dans ce cas l'organe d'administration justifie dans le rapport rédigé conformément à l'article 7:179, § 1er, alinéa 1er, ou à l'article 7:180, alinéa 1er, explicitement les raisons de la limitation ou de la suppression du droit de préférence et indique quelles en sont les conséquences pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.*

*Le commissaire évalue dans le rapport visé à l'article 7:179, § 1er, alinéa 2, ou à l'article 7:180, alinéa 2, si les données financières et comptables contenues dans le rapport que l'organe d'administration a établi conformément à l'alinéa 2 sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur cette proposition. Lorsqu'il n'y a pas de commissaire, cette évaluation est faite par un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable externe désigné par l'organe d'administration.*

*En l'absence de la justification prévue à l'alinéa 2, ou de l'évaluation prévue à l'alinéa 3, la décision de l'assemblée générale est nulle.*

*La décision de l'assemblée générale de limiter ou de supprimer le droit de préférence doit être déposée et publiée conformément aux articles 2:8 et 2:14, 4° ».*

#### Article 7:198 du Code des sociétés et Associations

*Les statuts peuvent conférer, selon le cas, au conseil d'administration, à l'administrateur unique ou au conseil de surveillance le pouvoir d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à concurrence d'un montant déterminé qui, pour les sociétés cotées, ne peut être supérieur au montant dudit capital.*

*Dans les mêmes conditions, les statuts peuvent conférer à l'organe d'administration visé à l'alinéa 1er le pouvoir d'émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription. Les articles 7:177 à 7:197, à l'exception de l'article 7:192, alinéa 2, sont applicables au présent article.*

*Si l'augmentation de capital par apport en nature a lieu en application de la procédure prévue à l'article 7:197, § 2, un avis indiquant la date à laquelle la décision d'augmenter le capital a été prise et contenant les éléments mentionnés dans l'article 7:197, § 3, est déposé et publié conformément aux articles 2:8 et 2:14, 4°, avant la réalisation de l'apport en nature. Dans ce cas, la déclaration visée à l'article 7:197, § 3, doit uniquement attester qu'aucune circonstance particulière nouvelle n'est survenue depuis la publication de l'avis mentionné ci-dessus.*

## 2. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION

Le capital de la société MITHRA PHARMACEUTICALS SA (la « Société ») dont le siège est établi à 4000 Liège, rue Saint-Georges 5, s'établit actuellement à 31.270.872,40 EUR représenté par 42.714.097 actions ordinaires sans valeur nominale, soit un pair comptable de 0,7321 EUR (arrondi) par action.

Dans son rapport spécial daté du 20 novembre 2020, le Conseil d'administration de la Société propose d'émettre, dans le cadre du capital autorisé, un nombre maximum de 390.717 droits de souscription (« Plan de droits de souscription de 2020 ») en vue de permettre à la Société de les octroyer ultérieurement aux membres du personnel (« Participants Sélectionnés »), leur donnant ainsi le droit de souscrire à une action de la Société. Le but de cette opération est de créer un plan de droits de souscription conformément aux dispositions du (nouveau) Code des Sociétés et des Associations, consistant en un nombre de droits de souscription égal au nombre de droits de souscription n'ayant pas encore été octroyés dans le cadre du « Plan de Warrants de 2018 » créé le 5 novembre 2018 conformément aux dispositions de l'(ancien) Code des sociétés. Par conséquent, au moment de l'émission des 390.717 droits de souscription du Plan de droits de souscription de 2020, le conseil d'administration décidera de ne plus octroyer un nombre égal de droits de souscription dans le cadre du Plan de Warrants de 2018 de la Société.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration propose de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription de la Société en faveur des Participants Sélectionnés.

## 3. EXAMEN DES INFORMATIONS REPRISES DANS LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 3.1. Justification du prix d'exercice

Ainsi qu'indiqué dans le rapport du Conseil d'administration, les droits de souscription peuvent être exercés à un prix qui sera déterminé par le conseil d'administration.

Pour autant que les actions de la société sont cotées ou négociées sur un marché réglementé (ou une autre plateforme de négociation) à la date d'octroi, le prix d'exercice sera au moins égal :

- « soit (i) à la moyenne des cours de clôture de l'action telle que cotée sur le marché concerné sur lequel les actions de la Société seront alors cotées ou négociées pendant la période de trente (30) jours, ou toute autre période pertinente déterminée par le conseil d'administration sur la base de dispositions légales ou fiscales étrangères, précédant la date d'octroi,
- ou (ii) le cours de clôture de l'action tel que coté sur le marché concerné sur lequel les actions de la Société seront alors cotées ou négociées le jour précédant la date d'octroi. »

La décision de l'un ou l'autre reviendra au conseil d'administration.

En revanche, si les actions ne sont pas cotées sur un marché réglementé à la date d'octroi, le prix d'exercice d'un warrant sera au moins égal à la juste valeur de marché des actions mais ne sera jamais inférieur à la valeur comptable des actions.

### 3.2. Conséquences financières pour les actionnaires

A la date du présent rapport, le montant du capital de la société MITHRA PHARMACEUTICALS s'élève à un montant de 31.270.872,40 EUR représenté par 42.714.097 actions ordinaires sans valeur nominale, représentant chacune la même fraction du capital de la Société, soit € 0,7321 (arrondi).

Le montant du capital est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré.

En outre, les 2.776.237 droits de souscription suivants émis par la société sont toujours en circulation à la date du présent rapport :

- 620 droits de souscription en circulation, émis par la société le 2 mars 2015, permettant à leurs titulaires de souscrire 1.650 actions lors de l'exercice d'un droit de souscription ;
- 1.785.617 droits de souscription en circulation, émis par la Société le 5 novembre 2018, permettant à leurs titulaires de souscrire une action lors de l'exercice d'un droit de souscription ;
- 690.000 Droits de Souscription de LDA Capital à un prix d'exercice de 27,00 EUR par action ordinaire émis le 22 juillet 2020 dans le cadre de la convention d'option de vente du 23 avril 2020 ;
- 300.000 Droits de Souscription pour Prêt d'Action émis le 7 septembre 2020 à un prix d'exercice de 27,00 EUR par action ordinaire en contrepartie de la volonté des actionnaires prêteurs d'action respectifs de fournir une facilité de prêt d'actions en vertu de la convention d'option de vente du 23 avril 2020.

Au moment de l'émission des 390.717 droits de souscription du Plan de droits de souscription de 2020, le conseil d'administration décidera de ne plus octroyer un nombre égal de droits de souscription dans le cadre du Plan de Warrants de 2018 de la Société.

En outre, conformément à la Convention d'Option de Vente, LDA Capital a accepté d'engager un montant maximum de 50.000.000 EUR en échange de nouvelles actions ordinaires de la Société. La Société est autorisée à émettre une notification d'option de vente à LDA Capital jusqu'au 23 avril 2023 au plus tard. Les nouvelles actions émises dépendront du prix de souscription (tel que décrit dans le rapport du Conseil d'administration de la Société daté du 22 mai 2020). A la date du présent rapport, après une première notification d'option de vente concrétisée par une augmentation de capital le 5 août 2020, le Montant de l'Engagement restant est de 46.895.131 EUR.

Pour les besoins du calcul du scénario de dilution complète ci-après, il est présumé que tous les droits de souscription en circulation ont été effectivement alloués, définitivement acquis et sont exerçables, après déduction des 390.717 droits de souscription du Plan de Warrants de 2018 qui ne seront plus octroyés à partir de la date d'émission des droits de souscription du Plan de 2020. Sur cette base, si tous les 2.776.237 droits de souscription (y compris les 390.717 droits de souscription de 2020) étaient exercés, 3.798.617 nouvelles actions devraient être émises par la Société. Il est également présumé que la totalité du Montant de l'Engagement restant est investi par LDA Capital à un prix de souscription hypothétique de 17,50 EUR, découlant sur l'émission de 2.679.721 actions.

La structure du capital, avant et après l'exercice des 2.776.237 droits de souscription représentant 3.798.617 nouvelles actions, ainsi que avant et après l'exercice des options de vente, peut être représentée synthétiquement comme suit :

	Nombre d'actions au 20 novembre 2020	En cas d'exercice de tous les droits de souscription précédemment émis, soit 2.776.237	En cas d'investissement complet du Montant de l'Engagement restant par LDA Capital au prix de souscription hypothétique de 17,50 EUR et d'exercice de tous les droits de souscription précédemment émis
Avant émission des nouveaux droits de souscription	42 714 097	46 512 714	49 192 435
Après exercice des nouveaux droits de souscription	43 104 814	46 512 714	49 192 435
Dilution (%)	0,91%	0,00%	0,00%

Les statuts de la Société donnent à chacune des actions existantes un droit de vote et un droit aux bénéfices et pertes de la société équivalents. Chaque action donne donc droit à 1/42.714.097<sup>ème</sup> de l'ensemble.

En supposant l'exercice des 390.717 droits de souscription visés par la présent opération, les droits de chacune des actions s'établiraient à 1/43.104.814<sup>ème</sup> de l'ensemble, soit une dilution de l'ordre de 0,91%.

En supposant l'exercice de l'ensemble des droits de souscription en circulation, au vu des 390.717 droits de souscription du Plan 2020, remplaçant le même nombre de droits de souscription du Plan 2018, les droits de chacune des actions s'établiraient à 1/46.512.714<sup>ème</sup> de l'ensemble, soit aucune dilution complémentaire.

En supposant également l'investissement complet du solde de l'engagement de LDA Capital à un prix de souscription hypothétique de 17,50 EUR, au vu des 390.717 droits de souscription du Plan 2020, remplaçant le même nombre de droits de souscription du Plan 2018, les droits de chacune des actions s'établiraient à 1/49.192.436<sup>ème</sup> de l'ensemble, soit aucune dilution complémentaire.

En ce qui concerne la part de chaque action dans les capitaux propres de la société, celle-ci ne peut être chiffrée actuellement dans la mesure où l'impact de l'augmentation de capital qui résultera de l'exercice éventuel des droits de souscription n'est pas connu, puisque le prix d'exercice desdits droits de souscription ne sera fixé qu'au moment de leur octroi.

Néanmoins, le rapport spécial présente dans son point 7 une analyse de sensibilité, fonction d'un prix d'exercice hypothétique qui tient compte de la valeur des actions actuelles.

#### 4. OBSERVATIONS

Conformément aux articles 7:180 et 7:191 du Code des sociétés et des associations, nous publions, en notre qualité de commissaire, un rapport d'évaluation adressé à l'assemblée générale extraordinaire de la société MITHRA PHARMACEUTICALS sur les données comptables et financières reprises dans le rapport de l'organe d'administration.

Ainsi, notre mission s'inscrit dans la proposition du Conseil d'administration de la société MITHRA PHARMACEUTICALS d'émettre des droits de souscription avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des titulaires actuels de droits de souscription de la Société, en faveur de membres du personnel de la Société (« Participants Sélectionnés »).

Nous avons effectué l'évaluation des données comptables et financières reprises dans le rapport de l'organe de gestion joint à notre rapport.

##### **Responsabilité de l'organe d'administration relative à l'établissement d'un rapport contenant des données comptables et financières**

L'organe d'administration est responsable de l'établissement d'un rapport qui (i) justifie explicitement les raisons de la limitation ou de la suppression du droit de préférence en faveur de des participants sélectionnés et indique quelles en sont les conséquences pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires et (ii) lors de l'émission des droits de souscription, justifie l'opération proposée, le prix d'exercice et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

L'organe d'administration est responsable du caractère suffisant des informations fournies.

##### **Responsabilité du commissaire**

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur les informations comptables et financières reprises dans le rapport de l'organe d'administration en vertu des articles 7:180 et 7:191 du Code des Sociétés et Associations, sur la base de notre évaluation.

Nous ne nous prononçons pas sur le caractère adéquat et opportun de l'opération ni sur la question de savoir si l'opération est légitime et équitable (« no fairness opinion »).

Nous avons effectué notre mission selon les diligences recommandées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Dans le cadre de cette mission, nous devons déterminer si nous avons relevé de faits qui nous laissent à penser que les données comptables et financières, incluses dans le rapport de l'organe d'administration et qui sous-tendent la justification du prix d'exercice et la description de l'impact de l'opération proposée sur les droits sociaux et sur les droits patrimoniaux des actionnaires, prises dans leur ensemble, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs. Nous nous sommes conformés aux exigences déontologiques pertinentes applicables à la mission.

L'évaluation des données comptables et financières incluses dans le rapport de l'organe d'administration consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et l'évaluation de l'information probante obtenue.



L'étendue de notre mission d'évaluation est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (normes ISA, International Standards on Auditing) et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur les données comptables et financières.

## 5. CONCLUSION DE NOS TRAVAUX

Sur la base de notre évaluation, en application des articles 7:180 et 7:191, nous confirmons que les informations financières et comptables contenues dans le rapport du Conseil d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs.

## 6. RESTRICTION DE L'UTILISATION DE NOTRE RAPPORT

Ce rapport a été établi uniquement en vertu des articles 7:180 et 7:191 du Code des Sociétés et Associations dans le cadre de la proposition d'émission de droits de souscription en supprimant, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Battice, le 20 novembre 2020

BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL  
Commissaire  
Représenté par



Cédric ANTONELLI  
Réviseur d'Entreprises

*Annexe : Rapport du Conseil d'Administration*

**MITHRA PHARMACEUTICALS**  
Société anonyme

Rue Saint-Georges 5  
4000 Liège  
Belgique

Enregistrée au Registre des Personnes Morales  
TVA BE 0466.526.646 (RPM Liège, division Liège)

---

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFORMEMENT A L'ARTICLE 7:198  
JUNCTO LES ARTICLES 7:180 ET 7:191 DU CODE DES SOCIETES ET DES  
ASSOCIATIONS**

---

**1. INTRODUCTION**

Ce rapport a été préparé par le conseil d'administration de Mithra Pharmaceuticals SA (la "**Société**") conformément à l'article 7:198 *juncto* les articles 7:180, 7:191 du Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019 (tel que modifié de temps à autre) (le "**Code des Sociétés et des Associations**"). Il fait référence à la proposition du conseil d'administration de la Société d'émettre, dans le cadre du capital autorisé de la Société, un nombre maximum de 390.717 droits de souscription (*share options*) (les "**2020 Share Options**") en vue de permettre à la Société de les octroyer ultérieurement aux membres du personnel tel que défini à l'article 1:27 du Code des Sociétés et des Associations qui seront sélectionnés (les "**Participants Sélectionnés**"), dans le cadre d'un plan de droits de souscription (*share options*) dénommé le "**Plan de droits de souscription de 2020**", et à la proposition de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société, en faveur des Participants Sélectionnés.

L'objectif du Plan de droits de souscription de 2020 est de créer un plan de droits de souscription (*share options*) conformément aux dispositions du (nouveau) Code des Sociétés et des Associations, consistant en un nombre de 2020 Share Options égal au nombre de droits de souscription (*share options*) n'ayant pas encore été octroyés aux participants sélectionnés dans le cadre du "Plan de Warrants de 2018" (tel que décrit ci-dessous), lequel a été créé le 5 novembre 2018 conformément aux dispositions du (de l'ancien) Code des sociétés du 7 mai 1999. Par conséquent, au moment de l'émission des 2020 Share Options, le conseil d'administration décidera de ne plus octroyer un nombre égal de droits de souscription dans le cadre du Plan de Warrants de 2018 de la Société.

Conformément à l'article 7:198 *juncto* l'article 7:180 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration fournit dans ce rapport une justification de la proposition d'émission des 2020 Share Options, ainsi qu'une justification du prix d'exercice des 2020 Share Options proposé et une description des conséquences de la proposition d'émission des 2020 Share Options pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires de la Société.

Conformément à l'article 7:198 *juncto* l'article 7:191 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration fournit également dans ce rapport une justification de la proposition de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share*

*options*) de la Société, en faveur des Participants Sélectionnés et une description des conséquences de celle-ci pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Ce présent rapport doit être lu conjointement avec le rapport préparé conformément à l'article 7:198 *juncto* les articles 7:180 et 7:191 du Code des Sociétés et des Associations par le commissaire de la Société, BDO Réviseurs d'entreprises SCRL, une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège à Rue Waucomont 51, 4651, Battice, Belgique, représentée par Monsieur Cédric Antonelli.

## **2. CAPITAL AUTORISE**

### **2.1. En général**

En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 29 novembre 2019, telle que publiée par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 30 décembre, sous le numéro 19168869, le conseil d'administration de la Société a reçu certains pouvoirs dans le cadre du capital autorisé afin d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé. Les pouvoirs dans le cadre du capital autorisé ont été décrits à l'Article 7 des statuts de la Société.

Dans le cadre de cette autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital de la Société en une ou plusieurs opérations dans les limites prévues par la loi, notamment par l'émission d'obligations convertibles et de droits de souscription, pour un montant maximum de EUR 17.597.657,00 (primes d'émissions exclues, le cas échéant). Le conseil d'administration est expressément autorisé à utiliser cette autorisation pour les opérations suivantes :

- Les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles ou de droits de souscription à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé.
- Les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales.
- Les augmentations de capital effectuées par incorporation de réserves.

Les augmentations de capital qui peuvent être décidées, conformément à cette autorisation, peuvent revêtir toute forme quelconque, notamment des apports en numéraire ou en nature, avec ou sans prime d'émission, ainsi que par incorporation de réserves et/ou prime d'émission et/ou de bénéfices reportés, dans les limites permises par la loi.

L'autorisation susmentionnée est valable pour une période de trois (3) ans à dater de la publication de la décision pertinente de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires aux Annexes du Moniteur belge, c'est-à-dire à partir du 30 décembre 2019 et jusqu'au 30 décembre 2022.

## 2.2. Montant disponible dans le cadre du capital autorisé

Jusqu'à présent, le conseil d'administration a fait usage de ses pouvoirs en vertu du capital autorisé (renouvelé):

- le 20 décembre 2019, par l'émission de 1.444.250 nouvelles actions pour un montant total de EUR 1.057.331,07 (prime d'émission exclue);
- le 22 mai 2020 en relation avec la potentielle émission de nouvelles actions en faveur de LDA Capital (tel que défini ci-dessous) pour un montant global de EUR 50.000.000 (prime d'émission incluse) en vertu de la Convention d'Option de Vente (tel que définie ci-dessous); avec entretemps
- l'émission réalisée le 5 août 2020 de 159.800 nouvelles actions en faveur de LDA Capital pour un montant total de EUR 116.989,58 (prime d'émission exclue) en vertu de la Convention d'Option de Vente; et
- le 23 juin 2020 par l'émission de 3.421.052 nouvelles actions pour un montant total de EUR 2.504.552,17 (prime d'émission exclue).

Par conséquent, le conseil d'administration est encore autorisé à augmenter le capital de la Société.

## 3. PROPOSITION D'EMISSION DES DROITS DE SOUSCRIPTION

### 3.1. Structure de l'émission des 2020 Share Options

Conformément à l'article 7 des Statuts de la Société, le conseil d'administration propose d'émettre, dans le cadre du capital autorisé, un nombre maximum de 390.717 2020 Share Options aux Participants Sélectionnés afin de réaliser les objectifs suivants:

- motiver et fidéliser les Participants Sélectionnés;
- permettre à la Société et à ses filiales d'attirer et de garder des membres du personnel bénéficiant de l'expérience et des compétences requises pour l'évolution et le développement de la Société; et
- faire davantage correspondre l'intérêt des Participants Sélectionnés avec les intérêts des actionnaires de la Société en leur donnant l'opportunité de bénéficier de la croissance de la Société, et d'y contribuer.

Les termes et conditions proposés dans le Plan de droits de Souscription de 2020 sont présentés à l'Annexe A du présent rapport. Les principaux termes et conditions peuvent, à titre d'information, être résumés comme suit :

- (a) Emetteur: La Société (Mithra Pharmaceuticals SA).
- (b) Droits de souscription pour actions ordinaires : Chaque 2020 Share Option donne le droit de souscrire une (1) nouvelle action à émettre par la Société.
- (c) Prix d'exercice : Le prix d'exercice d'un 2020 Share Option sera déterminé par le conseil d'administration.

Pour autant que les actions de la Société sont cotées ou négociées sur un marché réglementé (ou une autre plateforme de négociation) à la date d'octroi, le prix d'exercice

d'un 2020 Share Option sera au moins égal, au choix du conseil d'administration, soit (i) à la moyenne des cours de clôture de l'action telle que cotée sur le marché concerné sur lequel les actions de la Société seront alors cotées ou négociées pendant la période de trente (30) jours, ou toute autre période pertinente déterminée par le conseil d'administration sur la base de dispositions légales ou fiscales étrangères, précédant la date d'octroi, ou (ii) le cours de clôture de l'action tel que coté sur le marché concerné sur lequel les actions de la Société seront alors cotées ou négociées le jour précédant la date d'octroi.

Si les actions de la Société ne sont pas cotées sur un marché réglementé à la date d'octroi, le prix d'exercice d'un 2020 Share Option sera au moins égal à la juste valeur de marché des actions, telle que déterminée par le conseil d'administration avec le consentement unanime du commissaire de la Société. En tout état de cause, ce prix d'exercice ne sera jamais inférieur à la valeur comptable des actions (basée sur les derniers comptes annuels non consolidés de la Société).

Le prix d'exercice est soumis aux ajustements d'usage à la baisse en cas de survenance de certaines actions dilutives de la Société (telles que le paiement d'un dividende ou l'émission de nouvelles actions).

- (d) Durée : Les Droits de Souscription pour Prêt d'Action ont une durée de dix ans à compter de leur date d'émission.
- (e) Régime d'acquisition définitive : Le *Chief Executive Officer* de la Société déterminera le mécanisme d'acquisition définitive des 2020 Share Options à la date d'octroi. Le mécanisme d'acquisition définitive des 2020 Share Options peut être basé sur des critères de temps ou de performance. Le mécanisme d'acquisition définitive applicable à un Participant Sélectionné sera défini dans la convention de 2020 Share Options concernée.

Sauf stipulation contraire dans la convention de 2020 Share Options concernée, les 2020 Share Options octroyés à un Participant Sélectionné seront définitivement acquis, c'est-à-dire deviendront des droits de souscription définitivement acquis, dès leur date d'octroi.

Nonobstant toute disposition contraire de ce Plan de droits de souscription de 2020 ou de la convention de 2020 Share Options concernée, aucun 2020 Share Option ne sera acquis durant l'année au cours de laquelle le Participant Sélectionné quitte la Société de sa propre initiative.

Le Plan de droits de souscription de 2020 contient certaines dispositions d'usages relatives aux restrictions et exceptions à l'acquisition des 2020 Share Options en cas de fin du contrat de travail, contrat de management ou mandat dans l'organe d'administration de la Société ou d'une de ses filiales, que cela soit pour motif grave, décès, retraite, démission, licenciement ou d'incapacité permanente.

Le Plan de droits de souscription de 2020 contient également certaines dispositions d'usages relatives aux situations dans lesquelles les 2020 Share Options peuvent être exercés anticipativement.

- (f) Période d'exercice : Les 2020 Share Options définitivement acquis ne peuvent être exercés qu'au cours d'une période d'exercice allant du premier au dixième jour (inclus) de chaque trimestre civil, ou jusqu'au premier jour ouvrable suivant si le dernier jour de la période d'exercice est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal. Chaque période d'exercice sera clôturée le dernier jour ouvrable de la période d'exercice en question.

Le conseil d'administration (ou le comité créé ou la personne désignée par le conseil d'administration) peut, à son absolue discrétion, néanmoins prévoir des périodes d'exercice supplémentaires.

- (g) Nature des actions sous-jacentes : Chaque 2020 Share Option donne à son détenteur le droit de souscrire à une nouvelle action qui sera émise par la Société. Les nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des 2020 Share Options auront les mêmes droits et avantages, et seront à tous égards *pari passu*, en ce compris en ce qui concerne les droits aux dividendes, avec les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission. Elles donneront droit aux distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance tombe à, ou après la date d'émission des actions.
- (h) Augmentation de capital et allocation du prix d'exercice : À chaque exercice des 2020 Share Options et émission de nouvelles actions qui en résulte, le capital de la Société sera augmenté. Sous réserve et conformément aux dispositions du Plan de droits de souscription de 2020, lors de l'exercice des 2020 Share Options et de l'émission de nouvelles actions, le montant total du prix d'exercice des 2020 Share Options sera affecté au capital de la Société. Dans la mesure où le montant du prix d'exercice des 2020 Share Options par action à émettre lors de l'exercice des 2020 Share Options, excède le pair comptable des actions de la Société existantes immédiatement avant l'émission des nouvelles actions concernées, une partie du prix d'exercice par action à émettre lors de l'exercice des 2020 Share Options égale à ce pair comptable sera comptabilisée en capital, le solde étant comptabilisé en prime d'émission. Suite à l'augmentation de capital et à l'émission de nouvelles actions, chaque action nouvelle et existante représentera la même fraction du capital de la Société.
- (i) Admission à la négociation des actions sous-jacentes : Les nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des 2020 Share Options devront être admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels.
- (j) Forme des 2020 Share Options : Les 2020 Share Options sont émis et doivent rester sous forme nominative.
- (k) Pas d'admission à la négociation des 2020 Share Options : Les 2020 Share Options ne seront à aucun moment cotés sur une bourse, un marché réglementé ou un marché de valeurs mobilières similaire.
- (l) Cessibilité des 2020 Share Options : Sauf stipulation contraire dans la convention de 2020 Share Options applicable, les 2020 Share Options ne peuvent pas être cédés par un Participant Sélectionné une fois qu'ils lui ont été octroyés, excepté :
  - (i) en cas de cession pour cause de décès en ce qui concerne les 2020 Share Options octroyés à une personne physique ;
  - (ii) au cas où un Participant Sélectionné décide de gager ses 2020 Share Options dans le but de les exercer ;
  - (iii) si le conseil d'administration (ou tout organe ou personne désigné par le conseil d'administration) devait admettre une cession des 2020 Share Options ;
  - (iv) pour autant que le Participant Sélectionné soit une personne morale, en cas de cession de la part d'un Participant Sélectionné (personne morale) vers la personne physique qui le représente et est responsable de la fourniture des services à la Société ou aux filiales de la Société, ou qui est le représentant permanent du Participant Sélectionné chargé de l'exécution du mandat d'administrateur auprès de la Société ou des filiales de la Société, et étant entendu que le Participant

Sélectionné initial continuera à être considéré comme le détenteur de 2020 Share Options, et que les conditions pour que ces 2020 Share Options deviennent des 2020 Share Options définitivement acquis et/ou demeurent exerçables conformément aux dispositions de l'article 7.1 du Plan de droits de souscription de 2020 doivent encore être satisfaites par ou dans le chef du Participant Sélectionné; ou

- (v) si les 2020 Share Options sont cédés par un Participant Sélectionné dans le cadre d'une planification successorale à ou dans un trust, au conjoint du Participant Sélectionné, aux descendants du Participant Sélectionné ou à une personne entièrement détenue par le Participant Sélectionné, son conjoint ou ses descendants.

Pour autant que de besoin et applicable, il est noté que, conformément à l'article 20 des statuts de la Société, l'article 7:91 Code des sociétés et des Associations (selon lequel un administrateur ne peut, à titre de rémunération, acquérir définitivement des actions ou exercer des options sur actions ou tous les autres droits à l'acquisition d'actions qu'après une période de trois ans au moins après leur attribution) n'est pas d'application.

### **3.2. Suppression du droit de préférence des actionnaires existants**

Afin de permettre à la Société d'offrir les 2020 Share Options aux Participants Sélectionnés conformément aux termes et conditions proposés dans le Plan de droits de souscription de 2020, le conseil d'administration propose de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société, conformément à l'article 7:198 *juncto* l'article 7:191 du Code des Sociétés et des Associations, en faveur des Participants Sélectionnés.

### **3.3. Prix d'exercice**

Comme mentionné ci-dessus, les 2020 Share Options peuvent être exercés à un prix par 2020 Share Option qui sera déterminé par le conseil d'administration.

Pour autant que les actions de la Société sont cotées ou négociées sur un marché réglementé (ou une autre plateforme de négociation) à la date d'octroi, le prix d'exercice d'un 2020 Share Option sera au moins égal, au choix du conseil d'administration, soit (i) à la moyenne des cours de clôture de l'action telle que cotée sur le marché concerné sur lequel les actions de la Société seront alors cotées ou négociées pendant la période de trente (30) jours, ou toute autre période pertinente déterminée par le conseil d'administration sur la base de dispositions légales ou fiscales étrangères, précédant la date d'octroi, ou (ii) le cours de clôture de l'action tel que coté sur le marché concerné sur lequel les actions de la Société seront alors cotées ou négociées le jour précédant la date d'octroi.

Si les actions de la Société ne sont pas cotées sur un marché réglementé à la date d'octroi, le prix d'exercice d'un 2020 Share Option sera au moins égal à la juste valeur de marché des actions, telle que déterminée par le conseil d'administration avec le consentement unanime du commissaire de la Société. En tout état de cause, ce prix d'exercice ne sera jamais inférieur à la valeur comptable des actions (basée sur les derniers comptes annuels non consolidés de la Société).

A la date d'émission des 2020 Share Options, le pair comptable actuel des actions de la Société étant de EUR 0,7321 (arrondi) par action. Sous réserve des, et conformément aux, dispositions des du Plan de droits de souscription de 2020, lors de l'exercice des 2020 Share Options et de l'émission de nouvelles actions, le montant global du prix d'exercice des 2020 Share Options sera affecté au capital de la Société. Dans la mesure où le montant du prix d'exercice des 2020 Share Options, par action à émettre lors de l'exercice des 2020 Share Options, dépasse le pair comptable

des actions de la Société existant alors immédiatement avant l'émission des nouvelles actions concernées, une partie du prix d'exercice, par action à émettre lors de l'exercice des 2020 Share Options, égale à ce pair comptable sera comptabilisée en capital, le solde étant comptabilisé en prime d'émission. Toute prime d'émission qui sera comptabilisée en rapport avec les 2020 Share Options sera comptabilisée sur un compte non distribuable au passif du bilan de la Société dans ses capitaux propres, et le compte sur lequel la prime d'émission sera comptabilisée servira, au même titre que le capital, de garantie pour les tiers et ne pourra être réduit que sur la base d'une résolution légale de l'assemblée générale des actionnaires adoptée de la manière requise pour une modification des statuts de la Société.

#### **4. JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION D'EMISSION DES DROITS DE SOUSCRIPTION**

Le conseil d'administration de la Société estime que l'émission proposée des 2020 Share Options est dans l'intérêt de la Société car, d'une part, elle permet à la Société de recevoir de nouvelles ressources financières si et quand les 2020 Share Options sont exercés et, d'autre part, elle permet à la Société d'offrir aux Participants Sélectionnés une participation (éventuelle) au capital de la Société, ce qui, selon le conseil d'administration, peut être considéré comme un outil approprié pour valoriser la loyauté et la motivation des Participants Sélectionnés et pour encourager cette loyauté et cette motivation. La possibilité de rémunérer les Participants Sélectionnés au moyen de 2020 Share Options permet de limiter la part de rémunération en numéraire que la Société devrait autrement verser pour attirer et garder les Participants Sélectionnés.

Pour une description plus détaillée de l'objectif de l'émission proposée des 2020 Share Options, il est fait référence à l'article 1 des termes et conditions du Plan de droits de souscription de 2020 joint en Annexe A.

#### **5. JUSTIFICATION DU PRIX D'EXERCICE DES DROITS DE SOUSCRIPTION**

Conformément aux termes et conditions du Plan de droits de souscription de 2020, les 2020 Share Options seront octroyés gratuitement aux Participants Sélectionnés.

Le prix d'exercice des 2020 Share Options sera déterminé tel qu'indiqué à la section 3.1 de ce rapport. Pour de plus amples détails sur les conditions relatives aux prix et prix d'exercice des 2020 Share Options, il est fait référence aux articles 5.1 et 5.2 du Plan de droits de souscription de 2020 joint en Annexe A.

Le conseil d'administration estime que le prix proposé pour l'exercice des 2020 Share Options est justifié étant donné (entre autres choses) que le prix d'exercice tel que déterminé ci-dessus a pour conséquence que les actions à émettre suite à l'exercice des 2020 Share Options ne seront pas émises à une décote par rapport au cours des actions de la Société au moment de l'octroi des 2020 Share Options. Ce qui précède limite dans une certaine mesure la dilution financière potentielle et permet à la Société d'obtenir des ressources de trésorerie supplémentaires comme mentionné ci-dessus et décrit plus en détail ci-dessous.

Qu'un 2020 Share Option soit exercé ou non dépendra de la (seule) décision du détenteur du 2020 Share Option. Cette décision dépendra du cours des actions de la Société au moment de l'exercice par rapport au prix d'exercice du 2020 Share Option, dans la mesure où le détenteur peut essentiellement réaliser une plus-value lors de l'exercice du 2020 Share Option si le cours des actions de la Société est à ce moment plus élevé que le prix d'exercice des 2020 Share Options (ceci sans tenir compte des éventuels impôts applicables et en supposant que le détenteur du 2020 Share Option peut vendre l'action sous-jacente à un tel prix sur le marché).



Il convient également de noter que l'article 8 du Plan de droits de souscription de 2020 prévoit que si la Société devait réaliser des opérations sur le capital ayant des effets défavorables substantiels pour les Participants Sélectionnés, les Participants Sélectionnés jouiront, entre autres choses, du droit de voir le prix d'exercice des 2020 Share Options adapté de manière à sauvegarder leurs intérêts.

Par conséquent, compte tenu de tout ce qui précède, le conseil d'administration estime que le prix d'exercice des 2020 Share Options peut être suffisamment justifié et ne porte pas préjudice aux actionnaires existants et, pour autant que de besoin, aux détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société.

Suite à l'exercice des 2020 Share Options, le prix d'exercice sera comptabilité en tant que capital et prime d'émission tel que détaillé plus amplement à la section 7.3 de ce rapport.

## **6. JUSTIFICATION DE LA SUPPRESSION DU DROIT DE PREFERENCE**

Afin de permettre à la Société d'offrir les 2020 Share Options aux Participants Sélectionnés conformément aux termes et conditions proposés dans le Plan de droits de souscription de 2020, le conseil d'administration propose de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société, conformément à l'article 7:191 du Code des Sociétés et des Associations, en faveur des Participants Sélectionnés.

La suppression du droit de préférence est nécessaire pour permettre à la Société d'émettre les 2020 Share Options en faveur des Participants Sélectionnés.

Tel que décrit plus amplement à la section 3.1 de ce rapport, l'objectif des 2020 Share Options est de disposer d'un nombre suffisant d'incitations basées sur des actions pouvant être fournies aux Participants Sélectionnés. Ce type de rémunération est très courant pour les sociétés actives dans le même secteur que la Société. Pour un aperçu des objectifs que la Société entend poursuivre au moyen du Plan de droits de souscription de 2020, il est fait référence la section 3.1 de ce rapport.

La Société est consciente que la création du Plan de droits de souscription de 2020 entraînera une dilution additionnelle pour les actionnaires existants de la Société. Cependant, au moment de l'émission des 2020 Share Options, le conseil d'administration de la Société décidera de ne plus octroyer un nombre égal de droits de souscription (*share options*) dans le cadre du plan de Warrants de 2018 de la Société qui n'ont pas encore été offerts aux participants sélectionnés du plan de Warrants de 2018, émis le 5 novembre 2018. En conséquence, le nombre total de droits de souscription (*share options*) de la Société en circulation immédiatement après l'émission des 2020 Share Options sera le même que le nombre total de droits de souscription (*share options*) de la Société en circulation immédiatement avant l'émission des 2020 Share Options.

Pour toutes ces raisons, le conseil d'administration est d'avis que l'émission des 2020 Share Options envisagée, même avec la suppression du droit de préférence en faveur des Participants Sélectionnés, et nonobstant la dilution qui découle de l'exercice des 2020 Share Options pour les actionnaires et, le cas échéant, les détenteurs de droits de souscription (*share options*), est dans l'intérêt aussi bien de la Société que des actionnaires existants et des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*).

## 7. CERTAINES CONSEQUENCES FINANCIERES

### 7.1. Commentaire introductif

Les paragraphes suivants donnent un aperçu de certaines conséquences financières de l'émission des 2020 Share Options. Pour davantage d'informations concernant les conséquences financières de l'émission des 2020 Share Options, il est également renvoyé au rapport préparé conformément l'article 7:198 *juncto* les articles 7:180 et 7:191 du Code des Sociétés et des Associations par le commissaire de la Société, BDO Réviseurs d'entreprises SCRL.

Les réelles conséquences financières résultant de l'émission des 2020 Share Options ne peuvent pas encore être déterminées de manière précise étant donné que le prix d'exercice final des 2020 Share Options respectifs est encore à déterminer et dépendra du cours des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Brussels avant la date d'octroi des 2020 Share Options (voir section 3.3 de ce rapport). En outre, l'émission ou non de nouvelles actions et, ce faisant, la concrétisation ou non de certaines conséquences financières, dépendront de l'exercice des 2020 Share Options par les Participants Sélectionnés.

*En conséquence, la discussion sur les conséquences financières de la proposition d'émission des 2020 Share Options pour les actionnaires existants est purement illustrative et hypothétique, et est basée sur des paramètres financiers purement indicatifs (lorsqu'approprié). Le nombre réel de nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des 2020 Share Options et leur prix d'émission ou leur prix d'exercice peuvent varier significativement par rapport aux valeurs hypothétiques utilisées dans ce rapport.*

Sous réserve de ce qui précède, pour illustrer certaines des conséquences financières et notamment la dilution pour les actionnaires, les paramètres et hypothèses suivants ont été utilisés:

- (a) A la date du présent rapport, le montant du capital de la Société s'élève à EUR 31.270.872,40 représenté par 42.714.097 actions ordinaires sans valeur nominale, représentant chacune la même fraction du capital de la Société, soit arrondie à EUR 0,7321. Le montant du capital est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré.
- (b) A la date du présent rapport, les 1.786.237 droits de souscription suivants émis par la Société sont toujours en circulation (les "**Share Options**"):
  - (i) 620 Share Options en circulation, émis par la Société le 2 mars 2015, permettant à leurs détenteurs de souscrire à 1.650 actions lors de l'exercice d'1 Share Option concerné (les "**2015 Share Options**"); et
  - (ii) 1.785.617 Share Options en circulation, émis par la Société le 5 novembre 2018, permettant à leurs détenteurs de souscrire à 1 action lors de l'exercice d'1 Share Option concerné (les "**2018 Share Options**").

Dans le présent rapport, lorsqu'il est fait référence aux Share Options "en circulation", il s'agit respectivement des Share Options qui n'ont pas encore été attribuées mais qui peuvent encore l'être et (selon les termes et conditions de ces Share Options) n'ont pas encore expiré, et des Share Options qui ont déjà été attribuées et (selon les termes conditions de ces Share Options) n'ont pas encore expiré. En ce qui concerne les 2018 Share Options, le nombre de Share Options en circulation mentionné ci-dessus n'est pas diminué des 390.717 Share Options qui n'ont pas encore été octroyés aux participants sélectionnés du Plan de Warrants de 2018 et que le conseil d'administration décidera, à la date de l'émission des 2020 Share Options, de ne plus octroyer.

Pour les besoins du calcul du scénario de dilution complète ci-après, il est présumé que tous les Share Options en circulation sont devenus exerçables et sont exercés, exception faite des 390.717 2018 Share Options qui ne seront plus octroyés. Sur cette base, si tous les Share Options étaient exercés, 2.417.900 nouvelles actions devraient être émises par la Société.

- (c) Le prix d'exercice hypothétique des 2020 Share Options (à déterminer comme indiqué à la section 3.3 du présent rapport) sera de:
- (i) EUR 17,50 par 2020 Share Option (représentant une décote de 7,41 % par rapport au cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Brussels le 18 novembre 2020),
  - (ii) EUR 19,00 par 2020 Share Option (représentant une prime de 0,53 % par rapport au cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Brussels le 18 novembre 2020),
  - (iii) EUR 21,50 par 2020 Share Option (représentant une prime de 13,76 % par rapport au cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Brussels le 18 novembre 2020)
- (d) Le 23 avril 2020, la Société, LDA Capital Limited ("**LDA Capital**"), LDA Capital, LLC, et trois actionnaires existants de la Société (c'est-à-dire François Fornieri, Alychlo NV et Noshaq SA) (les "**Actionnaires Prêteurs d'Action**") ont conclu une convention d'option de vente (la "**Convention d'Option de Vente**").

Conformément à la Convention d'Option de Vente, LDA Capital a accepté d'engager un montant maximum de EUR 50.000.000 (le "**Montant de l'Engagement**") en numéraire endéans maximum de trois ans en échange de nouvelles actions ordinaires de la Société. Ce montant sera libéré, sur la base de tirages effectués par la Société sous la forme d'options de vente (*put options*) que la Société a le droit d'exercer à sa seule discrétion (appelée des "notifications d'option de vente"). La Société est autorisée à émettre une notification d'option de vente à LDA Capital lors de tout jour de négociation pendant une période commençant au 23 avril 2020 et expirant à la première des deux dates suivantes : (i) le 23 avril 2023 ou (ii) la date à laquelle LDA Capital a souscrit un montant global de EUR 50.000.000 en vertu de la Convention d'Option de Vente (la "**Période d'Engagement**").

Chaque fois que la Société émet une notification d'option de vente à LDA Capital requérant LDA Capital de souscrire à des nouvelles actions, le nombre de nouvelles actions à émettre et à souscrire par LDA Capital sera indiqué dans la notification d'option de vente (ce nombre pouvant être différent dans chaque notification d'option de vente). Conformément aux termes de la Convention d'Option de Vente, le nombre de nouvelles actions indiqué dans chaque notification d'option de vente sera déterminé (entre autres) en fonction du volume quotidien moyen des transactions au cours des quinze jours de négociation précédant immédiatement la date de la notification d'option de vente concernée.

Chaque fois que la Société émet une notification d'option de vente les nouvelles actions seront émises à un prix de souscription qui sera égal à 90% de la moyenne du prix moyen pondéré en fonction du volume des actions de la Société sur le marché principal de négociation de ces actions (qui est, à la date du présent rapport, le marché réglementé d'Euronext Brussels) pendant une période de 30 jours de négociation suivant la date de notification de la notification d'option de vente concernée (appelée "période de tarification") (étant entendu que la Convention d'Option de Vente prévoit que la période

de tarification concernée pour le premier exercice de l'option de vente sera de 45 jours de négociation), sous réserve des ajustements prévus dans la Convention d'Option de Vente. Le prix de souscription minimum des nouvelles actions doit ne pas être inférieur à EUR 19,50 (sous réserve du mécanisme d'ajustement prévu dans la Convention d'Option de Vente).

Le 29 mai 2020, la Société a envoyé sa première notification d'option de vente (*put option notice*) à LDA Capital en vertu de laquelle LDA Capital a souscrit un total de 159.800 actions à un prix de souscription de EUR 19,43 par action, pour un prix de souscription total de EUR 3.104.869 (prime d'émission incluse). Les actions ont été émises le 5 août 2020. Par conséquent, le Montant de l'Engagement restant est de EUR 46.895.131.

Afin d'illustrer les effets dilutifs ci-dessous, il est supposé que le Montant de l'Engagement restant (soit EUR 46.895.131) est entièrement investi par LDA Capital au même prix de souscription par action que le prix d'exercice des 2020 Share Options (comme indiqué ci-dessus).

- (e) Dans le cadre de la Convention d'Option de Vente, le 22 juillet 2020, la Société a émis en faveur de LDA Capital des droits de souscription pour un maximum de 690.000 nouvelles actions ordinaires de la Société à un prix d'exercice de EUR 27,00 par action ordinaire (sous réserve des ajustements habituels) (les "**Droits de Souscription de LDA**"). Pour les besoins du calcul du scénario de dilution complète ci-après, il est supposé que tous les Droits de Souscription de LDA sont devenus entièrement exerçables et ont été valablement exercés par LDA Capital à un prix d'exercice de EUR 27,00 par nouvelle action. Sur cette base, si les 690.000 Droits de Souscription de LDA étaient tous exercés, 690.000 nouvelles actions devraient être émises par la Société.
- (f) En vertu de la Convention d'Option de Vente, les Actionnaires Prêteurs d'Action respectifs ont accepté de fournir à LDA Capital une facilité de prêt d'action (la "**Facilité de Prêt d'Action**"). La Facilité de Prêt d'Action permet à LDA Capital de couvrir ses risques contre le montant qu'elle doit payer suite à l'exercice des options de vente (*put options*). Compte tenu de la volonté des Actionnaires Prêteurs d'Actions respectifs de fournir la Facilité de Prêt d'Action, le 7 septembre 2020, la Société a émis en faveur des Actionnaires Prêteurs d'Actions un certain nombre de droits de souscription, exerçables pour un nombre maximum de 300.000 nouvelles actions de la Société, à un prix d'exercice de EUR 27,00 par action ordinaire (les "**Droits de Souscription pour Prêt d'Action**"). Pour les besoins du calcul du scénario de dilution complète ci-après, il est supposé que tous les Droits de Souscription pour Prêt d'Action sont devenus entièrement exerçables et ont été valablement exercés par les Actionnaires Prêteurs d'Action respectifs à un prix d'exercice de EUR 27,00 par nouvelle action. Il convient de noter que seul un nombre maximum de 300.000 Droits de Souscription pour Prêt d'Action peut être exercé. Sur cette base, si tous les 300.000 Droits de Souscription pour Prêt d'Action étaient exercés, 300.000 nouvelles actions devraient être émises par la Société.
- (g) Lors de l'émission de nouvelles actions en vertu de la Convention d'Option de Vente, le montant du prix de souscription des nouvelles actions concernées sera affecté aux capitaux propres comptables (sous forme de capital et de prime d'émission). De même, lors de l'émission de nouvelles actions suite à l'exercice des 2020 Share Options, des Droits de Souscription de LDA, des Droits de Souscription pour Prêt d'Action et des Share Options, le prix d'exercice sera affecté aux capitaux propres nets comptables (sous forme de capital et de prime d'émission). Le montant qui sera comptabilisé comme capital sera, par action, égal au montant du pair comptable des actions de la Société (qui s'élève actuellement à EUR 0,7321 arrondi par action). Le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission.

La question de savoir si de nouvelles actions seront émises en vertu de la Convention d'Option de Vente dépendra en dernier ressort d'une décision encore à prendre par Société d'exercer le mécanisme d'option de vente. La possibilité pour la Société d'exercer le mécanisme d'option de vente dépendra de plusieurs facteurs, dont les besoins de financement de la Société à ce moment-là et la disponibilité d'autres moyens financiers pour la Société.

La question de savoir si les 2015 Share Options, les 2018 Share Options, les 2020 Share Options les Droits de Souscription de LDA et les Droits de Souscription pour Prêt d'Action seront effectivement exercés dépendra en dernier ressort de la décision des détenteurs respectifs des droits de souscription. Cette décision sera probablement fonction du cours des actions de la Société au moment de l'exercice par rapport au prix d'exercice des droits de souscription. Le détenteur d'un droit de souscription pourrait notamment réaliser une plus-value au moment de la conversion des droits de souscription si le cours des actions de la Société à ce moment est supérieur au prix de conversion des droits de souscription, et si les actions peuvent être vendues à ce prix sur le marché. En conséquence, un détenteur de 2020 Share Options n'exercera probablement pas ses 2020 Share Options respectifs si le cours des actions de la Société est inférieur au prix d'exercice de ses 2020 Share Options.

Dans ce rapport, lorsqu'il est fait référence aux "*instruments dilutifs en circulation*", il s'agit, respectivement, de l'émission de nouvelles actions à LDA en vertu de la Convention d'Option de Vente, de l'exercice des Droits de Souscription de LDA, de l'exercice des Droits de Souscription pour Prêt d'Action, de l'exercice des 2015 Share Option et de l'exercice des 2018 Share Options.

## **7.2. Evolution du capital, droit de vote, participation aux résultats et autres droits des actionnaires**

Chaque action dans la Société représente actuellement une portion égale du capital de la Société et donne droit à un vote en fonction de la portion du capital qu'elle représente. L'émission des nouvelles actions lors de l'exercice des nouveaux 2020 Share Options aboutira à une dilution des actionnaires existants de la Société et du pouvoir de vote afférent à chaque action dans la Société.

La dilution concernant le droit de vote s'applique également, *mutatis mutandis*, à la participation de chaque action dans le bénéfice et les produits de liquidation et les autres droits attachés aux actions de la Société tel que le droit de préférence en cas d'augmentation de capital en numéraire par l'émission de nouvelles actions ou en cas d'émission de nouveaux droits de souscription ou d'obligations convertibles.

En particulier, avant l'émission de nouvelles actions en vertu de l'exercice des 2020 Share Options (et avant l'émission de nouvelles actions en vertu des autres instruments dilutifs en circulation), chaque action de la Société participe de manière égale aux bénéfices et produits de liquidation de la Société et chaque actionnaire dispose d'un droit de préférence en cas d'une augmentation du capital en numéraire ou en cas d'émission de nouveaux droits de souscription ou d'obligations convertibles. Lors de l'émission de nouvelles actions en vertu de l'exercice des 2020 Share Options, les nouvelles actions à émettre auront les mêmes droits et bénéfices que, et seront à tous égards *pari passu* avec, les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission et de leur délivrance et auront droit aux distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou d'échéance tombe à ou après la date d'émission et de délivrance des actions. Par conséquent (et dans la mesure où les nouvelles actions seront émises et souscrites en vertu de l'exercice des 2020 Share Options), la participation des actions existantes aux bénéfices et au produit de liquidation de la Société, et le droit de préférence de leurs détenteurs en cas d'augmentation de capital en numéraire, seront dilués proportionnellement.

Une dilution similaire se produit lors de l'exercice des autres instruments dilutifs en circulation.

L'évolution du capital et du nombre d'actions avec droits de vote attachés de la Société suite à l'exercice des 2020 Share Options est simulée ci-dessous dans un scénario avant dilution due aux instruments dilutifs en circulation, ainsi que dans un scénario après dilution due aux instruments dilutifs en circulation.

Sous réserve des réserves méthodologiques reprises au à la section 7.1, le tableau ci-dessous reflète l'évolution du nombre d'actions en circulation, en supposant l'exercice de la totalité des 390.717 2020 Share Options et l'émission ultérieure de 390.717 nouvelles actions en résultant.

### Evolution du nombre d'actions en circulation

	Prix d'exercice		
	EUR 17,50 par 2020 Share Option	EUR 19,00 par 2020 Share Option	EUR 21,50 par 2020 Share Option
<b>Après exercice des 2020 Share Options mais avant la dilution due aux instruments dilutifs en circulation</b>			
(A) Actions en circulation .....	42.714.097	42.714.097	42.714.097
(B) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des 2020 Share Options <sup>(4)</sup> .....	390.717	390.717	390.717
(C) Nombre total d'actions en circulation après (B) .....	43.104.814	43.104.814	43.104.814
(D) Dilution en relation avec les 2020 Share Options .....	0,91%	0,91%	0,91%
<b>Après la dilution due aux instruments dilutifs en circulation mais avant l'exercice des 2020 Share Options<sup>(1)</sup></b>			
(A) Actions en circulation .....	42.714.097	42.714.097	42.714.097
(B) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des 2015 Share Options <sup>(5)</sup> .....	1.023.000	1.023.000	1.023.000
(C) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des 2018 Share Options <sup>(5)</sup> .....	1.785.617	1.785.617	1.785.617
(D) Nouvelles actions à émettre en vertu de la Convention d'Option de Vente.....	2.679.721	2.468.164	2.181.168
(E) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Droits de Souscription de LDA <sup>(2) (7)</sup> .....	690.000	690.000	690.000
(F) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Droits de Souscription pour Prêt d'Action <sup>(3)(8)</sup> .....	300.000	300.000	300.000
(G) Nombre total de nouvelles actions à émettre en vertu de (B), (C), (D), (E) et (F)..	6.478.338	6.266.781	5.979.785
(H) Nombre total d'actions en circulation après (B), (C), (D), (E) et (F).....	49.192.435	48.980.878	48.693.882
(I) Dilution due aux instruments dilutifs en circulation.....	13,17%	12,79%	12,28%

	<b>Prix d'exercice</b>		
	<b>EUR 17,50 par 2020 Share Option</b>	<b>EUR 19,00 par 2020 Share Option</b>	<b>EUR 21,50 par 2020 Share Option</b>
<b>Après exercice des Share Options en circulation et après la dilution due aux instruments dilutifs en circulation <sup>(1)</sup></b>			
(A) Actions en circulation après la dilution due aux instruments dilutifs en circulation ...	49.192.435	48.980.878	48.693.882
(B) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des 2020 Share Options <sup>(4)</sup> .....	390.717	390.717	390.717
(C) Nombre d'actions correspondant au nombre au nombre de 2018 Share Options du Plan de Warrants de 2018 qui ne seront pas octroyés à partir de la date d'émission des 2020 Share Options <sup>(6)</sup> .....	-390.717	-390.717	-390.717
(D) Nombre total d'actions en circulation après (B) et (C) .....	49.192.435	48.980.878	48.693.882
(E) Dilution en relation avec les 2020 Share Options .....	0.00%	0.00%	0.00%

Notes:

- (1) Aux fins de cette simulation, il est supposé que tous les 1.786.237 2015 et 2018 Share Options en circulation (ce nombre n'étant pas diminué des 390.717 2018 Share Options que le conseil d'administration de la Société décidera, à partir de la date d'émission des 2020 Share Options, de ne pas octroyer), les 690.000 Droits de Souscription de LDA, les 300.000 Droits de Souscription pour Prêt d'Action ont été octroyés, sont devenus exerçables, sont immédiatement exerçables (quelles que soient leurs termes et conditions), ont été entièrement exercés, et l'émission de nouvelles actions en vertu de la Convention d'Option de Vente.
- (2) Pendant la Période d'Engagement, les Droits de Souscription de LDA ne pourront être exercés qu'au prorata du prix de souscription réel qui sera payé par LDA Capital à l'issue de l'exercice d'une option de vente (*put option*) par la Société au montant restant du Montant de l'Engagement (EUR 46.895.131,00). Au dernier jour de la Période d'Engagement, tous les Droits de Souscription de LDA émis qui n'ont pas été exercés ou qui n'ont pas encore été exercés deviendront exerçables. Aux fins de l'illustration, il est supposé que les Droits de Souscription de LDA sont entièrement exercés. Si les Droits de Souscription de LDA ne sont que partiellement exercés, la dilution sera moindre.
- (3) Pendant la Période d'Engagement, les Droits de Souscription pour Prêt d'Action ne pourront être exercés qu'au prorata du prix de souscription réel qui sera payé par LDA Capital à l'issue de l'exercice d'une option de vente (*put option*) par la Société au montant restant du Montant de l'Engagement (EUR 46.895.131,00). Au dernier jour de la Période d'Engagement, tous les Droits de Souscription pour Prêt d'Action qui n'ont pas encore été exercés deviendront exerçables. Toutefois, chaque Actionnaire Prêteur d'Action ne pourra exercer les Droits de Souscription pour Prêt d'Action qu'en proportion du nombre d'actions qu'il prêtera effectivement à LDA Capital par rapport au nombre total d'actions qui seront effectivement prêtées à LDA Capital par l'ensemble des Actionnaires Prêteurs d'Action. Aux fins de l'illustration, il est supposé que les Droits de Souscription pour Prêt d'Action sont entièrement exercés. Si les Droits de Souscription pour Prêt d'Action ne sont que partiellement exercés, la dilution sera moindre.
- (4) Pour les besoins de cette simulation, il est supposé que tous les 2020 Share Options sont définitivement acquis et sont immédiatement exerçables, sans tenir compte des termes et conditions applicables, et ont été exercés.
- (5) Aux fins de cette simulation, il est supposé que tous les 1.786.237 2015 et 2018 Share Options en circulation ont été octroyés, sont devenus exerçables, sont immédiatement exerçables, sans tenir compte des termes et conditions applicables, et ont été exercés (ce nombre n'étant pas diminué des 390.717 2018 Share Options que le conseil d'administration de la Société décidera, à partir de la date d'émission des 2020 Share Options, de ne pas octroyer).

- (6) Le nombre de 2018 Share Options que le conseil d'administration de la Société décidera, au moment de l'émission des 2020 Share Options, de ne plus octroyer est égal au nombre de 2018 Share Options n'ayant pas encore été octroyés au participants sélectionnés du Plan de Warrants de 2018, lequel a été créé le 5 novembre 2018.
- (7) Il est peu probable que les Droits de Souscription de LDA soient exercés si le cours des actions de la Société au moment de l'exercice est inférieur à EUR 27,00 par action.
- (8) Il est peu probable que les Droits de Souscription pour Prêt d'Action soient exercés si le cours des actions de la Société au moment de l'exercice est inférieur à EUR 27,00 par action.

Sous réserves des réserves méthodologiques reprises à la section 7.1, le tableau ci-dessous reflète l'évolution du capital supposant l'exercice de tous les 390.717 2020 Share Options et l'émission subséquente d'un maximum de 390.717 nouvelles actions en résultant et de l'exercice des instruments dilutifs en circulation. Pour plus d'informations sur l'exercice des 2020 Share Options, des instruments dilutifs en circulation et le nombre de nouvelles actions à émettre, voir la section 7.1. Le montant maximum de l'augmentation de capital est calculé en multipliant le nombre de nouvelles actions à émettre par le pair comptable de la Société, soit actuellement arrondi à EUR 0,7321 par action.

#### Evolution du capital <sup>(1)</sup>

	Prix d'exercice		
	EUR 17,50 par 2020 Share Option	EUR 19,00 par 2020 Share Option	EUR 21,50 par 2020 Share Option
<b>Capital avant l'exercice des 2020 Share Options et des autres instruments dilutifs en circulation</b>			
(A) Capital (en EUR) .....	31.270.872,40	31.270.872,40	31.270.872,40
(B) Actions en circulation.....	42.714.097,00	42.714.097,00	42.714.097,00
(C) Pair comptable (en EUR) .....	0,7321	0,7321	0,7321
<b>L'exercice des 2020 Share Options et des autres instruments dilutifs en circulation</b>			
<sup>(1) (2)</sup>			
(A) Exercice des 2015 Share Options (en EUR) .....	748.938,30	748.938,30	748.938,30
(B) Exercice des 2018 Share Options (en EUR) <sup>(2)</sup> .....	1.021.206,29	1.021.206,29	1.021.206,29
(C) Emission de nouvelles actions en vertu de la Convention d'Option de vente (en EUR) .....	1.961.823,74	1.806.942,86	1.596.833,09
(D) Exercice des Droits de Souscription de LDA (en EUR) <sup>(4) (6)</sup> .....	505.149,00	505.149,00	505.149,00
(E) Exercice des Droits de Souscription pour Prêt d'Action (en EUR) <sup>(5) (7)</sup> .....	219.630,00	219.630,00	219.630,00
(F) Exercice des 2020 Share Options (en EUR) <sup>(3)</sup> .....	286.043,92	286.043,92	286.043,92
(G) Total des nouvelles actions émises en vertu de (A), (B), (C), (D), (E) et (F).....	6.478.338,00	6.266.781,00	5.979.785,00



	<b>Prix d'exercice</b>		
	<b>EUR 17,50 par 2020 Share Option</b>	<b>EUR 19,00 par 2020 Share Option</b>	<b>EUR 21,50 par 2020 Share Option</b>
<b>Capital après l'exercice des 2020 Share Options et des autres instruments dilutifs en circulation</b>			
(A) Capital (en EUR) .....	36.013.663,65	35.858.782,77	35.648.673,00
(B) Actions en circulation.....	49.192.435,00	48.980.878,00	48.693.882,00
(C) Pair comptable (en EUR) (arrondi) .....	0,7321	0,7321	0,7321

Notes:

- (1) Lors de l'émission de nouvelles actions en vertu de l'exercice des 2020 Share Options et des autres instruments dilutifs en circulation, le montant du prix d'émission ou du prix d'exercice concerné sera affecté aux capitaux propres nets comptables (sous forme de capital et de prime d'émission. Le montant qui sera comptabilisé comme capital sera, par nouvelle action, égal au montant du pair comptable des actions de la Société (qui s'élève actuellement à EUR 0,7321 arrondi par action). Le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission.
- (2) Aux fins de cette simulation, il est supposé que 1.395.520 2015 et 2018 Share Options en circulation (déduction faite des 390.717 2018 Share Options que le conseil d'administration décidera, au moment de l'émission des 2020 Share Options, de ne plus octroyer), les 690.000 Droits de Souscription de LDA et les 300.000 Droits de Souscription pour Prêt d'Action ont été octroyés, sont devenus exerçables, sont immédiatement exerçables (quelles que soient leurs termes et conditions) et ont été entièrement exercés, et l'émission de nouvelles actions en vertu de la Convention d'Option de Vente.
- (3) Pour les besoins de cette simulation, il est supposé que tous les 2020 Share Options sont définitivement acquis et sont immédiatement exerçables, sans tenir compte des termes et conditions applicables, et ont été exercés.
- (4) Pendant la Période d'Engagement, les Droits de Souscription de LDA ne pourront être exercés qu'au prorata du prix de souscription réel qui sera payé par LDA Capital à l'issue de l'exercice d'une option de vente (*put option*) par la Société au montant restant du Montant de l'Engagement (EUR 46.895.131,00). Au dernier jour de la Période d'Engagement, tous les Droits de Souscription de LDA émis qui n'ont pas été exercés ou qui n'ont pas encore été exercés deviendront exerçables. Aux fins de l'illustration, il est supposé que les Droits de Souscription de LDA sont entièrement exercés. Si les Droits de Souscription de LDA ne sont que partiellement exercés, la dilution sera moindre.
- (5) Pendant la Période d'Engagement, les Droits de Souscription pour Prêt d'Action ne pourront être exercés qu'au prorata du prix de souscription réel qui sera payé par LDA Capital à l'issue de l'exercice d'une option de vente (*put option*) par la Société au montant restant du Montant de l'Engagement (EUR 46.895.131,00). Au dernier jour de la Période d'Engagement, tous les Droits de Souscription pour Prêt d'Action qui n'ont pas encore été exercés deviendront exerçables. Toutefois, chaque Actionnaire Prêteur d'Action ne pourra exercer les Droits de Souscription pour Prêt d'Action qu'en proportion du nombre d'actions qu'il prêtera effectivement à LDA Capital par rapport au nombre total d'actions qui seront effectivement prêtées à LDA Capital par l'ensemble des Actionnaires Prêteurs d'Action. Aux fins de l'illustration, il est supposé que les Droits de Souscription pour Prêt d'Action sont entièrement exercés. Si les Droits de Souscription pour Prêt d'Action ne sont que partiellement exercés, la dilution sera moindre.
- (6) Il est peu probable que les Droits de Souscription de LDA soient exercés si le cours des actions de la Société au moment de l'exercice est inférieur à EUR 27,00 par action.
- (7) Il est peu probable que les Droits de Souscription pour Prêt d'Action soient exercés si le cours des actions de la Société au moment de l'exercice est inférieur à EUR 27,00 par action.

### 7.3. Participation dans les capitaux propres nets comptables consolidés

L'évolution des capitaux propres nets comptables consolidés de la Société suite à l'exercice des 2020 Share Options et aux opérations envisagées par la Convention d'Option de Vente est simulée ci-après.

Cette simulation se base sur ce qui suit.

(a) Les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturés le 30 juin 2020 (qui ont été préparés conformément aux *International Financial Reporting Standards*, adoptés par l'Union européenne ("**IFRS**")). Les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société au 30 juin 2020 s'élevaient à EUR 187.525.000,00 ou EUR 4,41 par action (basé sur les 42.554.297 actions en circulation au 30 juin 2020). Pour plus d'informations sur la situation des capitaux propres nets de la Société au 30 juin 2020, il est fait référence au rapport financier intermédiaire de la Société, disponible sur le site web de la Société.

(b) La simulation ne tient pas compte de tout changement dans les capitaux propres nets comptables consolidés depuis le 30 juin 2020 à l'exception, pour les besoins de la simulation ci-dessous, de l'exercice par la Société de la première option de vente (*put option*) en vertu de la Convention d'Option de Vente, en vertu de laquelle LDA Capital a souscrit le 5 août 2020 un total de 159.800 actions pour un prix de souscription total de EUR 3.104.869 (prime d'émission incluse):

Par conséquent, pour les besoins de la simulation ci-dessous, les capitaux propres nets comptables consolidés ajustés de la Société au 30 juin 2020 s'élèvent à EUR 190.629.869,00 ou EUR 4,46 par action (basé sur 42.714.097 actions en circulation).

(c) Lors de l'émission de nouvelles actions suite à l'exercice des 2020 Share Options, le montant du prix de souscription des nouvelles actions sera affecté aux capitaux propres nets comptables (sous forme de capital et de prime d'émission). Le montant qui sera comptabilisé comme capital sera, par action, égal au montant du pair comptable des actions de la Société (qui s'élève actuellement à EUR 0,7321 arrondi par action). Le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission.

Sur base de l'hypothèse établie ci-dessus, il résulterait de l'exercice des 2020 Share Options, sans tenir comptes des autres instruments dilutifs en circulation, que les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société serait augmenté comme indiqué ci-dessous:

#### Evolution des capitaux propres nets comptables consolidés

	Prix d'exercice		
	EUR 17,50 par 2020 Share Option	EUR 19,00 par 2020 Share Option	EUR 21,50 par 2020 Share Option
<b>Capitaux propres nets consolidés pour H1 20 (ajustés) <sup>(1)</sup></b>			
(A) Capitaux propres nets (en EUR) (arrondi).....	190.629.869,00	190.629.869,00	190.629.869,00
(B) Actions en circulation .....	42.714.097,00	42.714.097,00	42.714.097,00
(C) Capitaux propres nets par action (en EUR) (arrondi) .....	4,46	4,46	4,46

	<b>Prix d'exercice</b>		
	<b>EUR 17,50 par 2020 Share Option</b>	<b>EUR 19,00 par 2020 Share Option</b>	<b>EUR 21,50 par 2020 Share Option</b>
<b>L'exercice des 2020 Share Options <sup>(2)</sup></b>			
(A) Exercice des 2020 Share Options (en EUR) <sup>(4)</sup> .....	6.837.547,50	7.423.623,00	8.400.415,50
(B) Nombre total de nouvelles actions à émettre en vertu de (A).....	390.717,00	390.717,00	390.717,00
<b>Capitaux propres nets consolidés pour H1 20 (ajustés) après l'exercice des 2020 Share Options <sup>(3)</sup></b>			
(A) Capitaux propres nets (en EUR) (arrondi).....	197.467.416,50	198.053.492,00	199.030.284,50
(B) Actions en circulation.....	43.104.814,00	43.104.814,00	43.104.814,00
(C) Capitaux propres nets par action (en EUR) (arrondi) .....	4,58	4,59	4,62

Notes:

- (1) Sans tenir compte de tout changement dans les capitaux propres nets depuis le 30 juin 2020 (hormis l'émission de nouvelles actions le 5 août 2020 en vertu de l'exercice par la Société de la première option de vente (*put option*) en vertu de la Convention d'Option de Vente).
- (2) Constitué du montant de l'augmentation de capital et du montant de l'augmentation de la prime d'émission, mais sans tenir compte du fait que la comptabilisation de ce montant peut faire l'objet d'ajustements supplémentaires en vertu des IFRS.
- (3) Sans tenir compte de tout changement dans les capitaux propres nets depuis le 30 juin 2020 (hormis l'émission de nouvelles actions le 5 août 2020 en vertu de l'exercice par la Société de la première option de vente (*put option*) en vertu de la Convention d'Option de Vente et l'émission de nouvelles actions lors de l'exercice des 2020 Share Options).
- (4) Le conseil d'administration envisage d'émettre un nombre maximum de 390.717 2020 Share Options, chacun donnant droit à une nouvelle action. Par conséquent, l'effet de l'exercice des 2020 Share Options sur les capitaux propres nets consolidés dépendra du montant total recueilli, qui dépend du prix d'exercice (prime d'émission incluse).

Le tableau ci-dessus démontre que l'émission des 390.717 2020 Share Options et l'exercice subséquent de tous les 2020 Share Options résulteront, d'un point de vue purement comptable, en une augmentation du montant représenté par chaque action dans les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société.

#### 7.4. Dilution financière

L'évolution de la capitalisation boursière résultant de l'exercice des 2020 Share Options est simulée ci-dessous.

Sous réserve des réserves méthodologiques reprises à la section 7.1, le tableau ci-dessous reflète l'impact de l'exercice des 390.717 2020 Share Options (aux prix d'exercice de EUR 17,50, EUR 19,00 et EUR 21,50 par nouvelle action), sans tenir comptes des autres instruments dilutifs en circulation, sur la capitalisation boursière et la dilution financière qui en résulte. Pour plus d'informations sur les nombres de nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des 2020 Share Options, voir la section 7.1.

Le 18 novembre 2020, la capitalisation boursière de la Société était de EUR 807.296.433,30, sur base d'un cours de clôture de EUR 18,90 par action. Supposant qu'après l'exercice des 2020 Share Options, sans tenir comptes des autres instruments dilutifs en circulation, la capitalisation boursière augmente exclusivement avec les fonds levés sur la base des paramètres énoncés ci-dessus, la nouvelle capitalisation boursière serait alors de respectivement (arrondi) EUR 18,89, EUR 18,90 et EUR 18,92 par action. Ceci représenterait une diminution de valeur (théorique) de 0,07% par action, n'impacterait pas la valeur (théorique) par action et représenterait un accroissement de valeur (théorique) de respectivement 0,12% par action. Dans tous les cas, dans un scénario où le prix d'exercice des 2020 Share Options est plus haut que le cours des actions de la Société à ce moment-là, il est peu probable qu'un détenteur de 2020 Share Options exercera les 2020 Share Options.

	<b>Prix d'exercice</b>		
	<b>EUR 17,50 par 2020 Share Option</b>	<b>EUR 19,00 par 2020 Share Option</b>	<b>EUR 21,50 par 2020 Share Option</b>
<b>Capitalisation boursière avant l'exercice des 2020 Share Options<sup>(1)</sup></b>			
(A) Capitalisation boursière (en EUR) .....	807.296.433,30	807.296.433,30	807.296.433,30
(B) Actions en circulation.....	42.714.097,00	42.714.097,00	42.714.097,00
(C) Capitalisation boursière par action (en EUR) (arrondi) .....	18,90	18,90	18,90
<b>L'exercice des 2020 Share Options<sup>(2)</sup></b>			
(A) Exercice des 2020 Share Options (en EUR) .....	6.837.547,50	7.423.623,00	8.400.415,50
(B) Nombre total de nouvelles actions à émettre en vertu de (A).....	390.717,00	390.717,00	390.717,00
<b>Capitalisation boursière après l'exercice des 2020 Share Options<sup>(2)</sup></b>			
(A) Capitalisation boursière (en EUR) .....	814.133.980,80	814.720.056,30	815.696.848,80
(B) Actions en circulation.....	43.104.814,00	43.104.814,00	43.104.814,00
(C) Capitalisation boursière par action (en EUR) (arrondi) .....	18,89	18,90	18,92
(D) Impact sur la valorisation (théorique) par action .....	(0,07%)	0,00%	0,12%

Notes:

- (1) Capitalisation boursière au 18 novembre 2020.
- (2) Le conseil d'administration envisage d'émettre un nombre maximum de 390.717 2020 Share Options, chacun donnant droit à une nouvelle action. Par conséquent, l'effet de l'exercice des 2020 Share Options sur la capitalisation boursière de la Société dépendra du montant total recueilli, qui dépend du prix d'exercice (prime d'émission incluse).

## 7.5. **Autres conséquences financières**

Il est prévu que dans le cadre des comptes annuels consolidés de la Société conformément aux normes IFRS (telles que définies ci-dessus), les 2020 Share Options seront comptabilisés conformément (entre autres) à la norme IFRS 2 ("Paiements fondés sur des actions"). L'application effective de la norme de déclaration, le moment de la reconnaissance initiale et l'évaluation des 2020 Share Options restent à déterminer et à évaluer. Le montant réel dépendra en fin de compte du prix d'exercice réel des 2020 Share Options concernés.

Pour une discussion complémentaire sur les conséquences financières de l'Opération proposée, le conseil d'administration renvoie au rapport préparé en relation avec celui-ci par le commissaire de la Société.

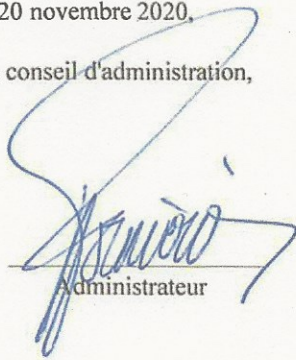
\* \* \*

*[la page de signature suit]*

Fait le 20 novembre 2020,

Pour le conseil d'administration,

Par:



Administrateur

Par:



GUY DEBRUYNE  
REPRESENTANT PERMANENT  
DE CGCUBE S.A.  
Administrateur

## **Annexe A**

### **Plan de droits de souscription de 2020**

## **PLAN DE DROITS DE SOUSCRIPTION DE 2020**

**MITHRA PHARMACEUTICALS SA**

*Société anonyme*

Rue Saint-Georges 5, 4000 Liège, Belgique  
Enregistrée au Registre des Personnes Morales  
TVA BE 0466.526.646 (RPM Liège, division Liège)



## TABLE DES MATIERES

Articles	Page
1. Objectif du plan.....	1
2. Définitions et interprétation .....	1
3. Type et nombre de Droits de Souscription.....	4
4. Administration .....	4
5. Conditions des Droits de Souscription.....	5
6. Cession des Droits de Souscription.....	6
7. Exercice des Droits de Souscription .....	7
8. Changement dans la structure du capital de la Société .....	11
9. Exercice des Droits de Souscription en vertu de la loi.....	12
10. Divers.....	12

## MITHRA PHARMACEUTICALS SA

### PLAN DE DROITS DE SOUSCRIPTION DE 2020

Le présent Plan de Droits de Souscription de 2020 (ci-après, le "**Plan**") contient les conditions des Droits de Souscription de Mithra Pharmaceuticals SA (ci-après, la "**Société**"), émis le 20 novembre 2020.

#### 1. OBJECTIF DU PLAN

Le Plan décrit les termes et conditions générales des Droits de Souscription que la Société pourrait octroyer aux Participants Sélectionnés.

Le but du Plan est de réaliser les objectifs suivants:

- (a) motiver et fidéliser les Participants Sélectionnés;
- (b) permettre à la Société et à ses Filiales d'attirer et de garder des Membres du Personnel bénéficiant de l'expérience et des compétences requises pour l'évolution et le développement de la Société; et
- (c) faire davantage correspondre l'intérêt des Participants Sélectionnés avec les intérêts des actionnaires de la Société en leur donnant l'opportunité de bénéficier de la croissance de la Société, et d'y contribuer.

#### 2. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

##### 2.1. Termes définis

Dans ce Plan, les termes repris ci-dessous et qui n'ont pas été définis ailleurs dans ce Plan auront la signification suivante, sauf si le contexte exige autrement:

" <b>Action</b> "	Une action de la Société, représentant le capital de la Société.
" <b>Administrateur</b> "	Un membre du Conseil d'Administration de la Société ou du conseil d'administration d'une Filiale.
" <b>Année</b> "	L'année civile qui s'étale du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
" <b>Bénéficiaire</b> "	En ce qui concerne les personnes physiques, toute personne valablement désignée par le Participant Sélectionné, à savoir soit l'époux(se), soit le partenaire cohabitant, soit les héritiers légaux de ce dernier, afin d'exercer les droits du Participant Sélectionné en vertu du Plan postérieurement au décès du Participant Sélectionné. Toute désignation, révocation et nouvelle désignation d'un Bénéficiaire devra être effectuée par écrit en conformité avec la législation applicable. En l'absence d'une désignation valable, les héritiers du Participant Sélectionné en fonction de la législation successorale applicable seront présumés être Bénéficiaires. Dans l'éventualité où il existerait plusieurs héritiers, tous les héritiers agissant conjointement ou la personne désignée par tous les héritiers agissant conjointement seront présumés être les Bénéficiaires.

<b>"Cession" et "Céder"</b>	Toute opération qui a pour objet la vente, l'acquisition, l'octroi ou l'acceptation d'options, l'échange, l'abandon, l'apport à une société, la cession de quelque manière que ce soit, en échange ou non d'une compensation financière, l'octroi de paiements ou gages, l'acceptation de paiements ou gages ou généralement tout engagement qui a pour objet la cession future ou immédiate d'un titre de propriété.
<b>"Conseil d'Administration"</b>	Le conseil d'administration de la Société.
<b>"Contrôle"</b>	Le pouvoir de droit ou de fait d'exercer une influence décisive sur la désignation de la majorité des Administrateurs de la Société ou sur l'orientation de la gestion de la Société, tel que déterminé selon les règles des articles 1:14 et suivants du Code des sociétés et des associations.
<b>"Convention de Droits de Souscription"</b>	La convention entre un Participant Sélectionné et la Société concernant le ou les Droit(s) de Souscription, laquelle peut imposer des conditions spécifiques ou contenir des dispositions supplémentaires concernant le ou les Droit(s) de Souscription octroyé(s) à ce Participant Sélectionné, en tenant compte du fait que ces conditions et dispositions ne peuvent être incompatibles avec les dispositions du Plan.
<b>"Date d'Émission"</b>	La date à laquelle les Droits de Souscription seront émis par le Conseil d'Administration, soit le 20 novembre 2020.
<b>"Date d'Octroi"</b>	La date à laquelle l'offre des Droits de Souscription aux Participants Sélectionnés est réalisée.
<b>"Droit de Souscription"</b>	Un droit de souscription émis par la Société donnant droit au Participant Sélectionné d'acquérir / de souscrire une (1) nouvelle Action en vertu du Plan durant la Période d'Exercice et au Prix d'Exercice.
<b>"Droits de Souscription Définitivement Acquis"</b>	Les Droits de Souscription qui ont été définitivement acquis par le Participant Sélectionné conformément aux conditions reprises dans ce Plan et dans la Convention de Droits de Souscription concernée, sans préjudice de l'éventualité où les Droits de Souscription sont annulés dans les cas où ils ne sont pas ou ne peuvent plus être exercés en vertu du présent Plan et de la Convention de Droits de Souscription concernée.
<b>"Filiale"</b>	Toute société ou organisation qui se trouve directement ou indirectement sous le Contrôle de la Société.
<b>"Membre du Personnel"</b>	Un membre du personnel de la Société ou d'une Filiale au sens de l'article 1:27 du Code des sociétés et des associations.

<b>"Motif Grave"</b>	(i) la fraude du Participant Sélectionné concerné, (ii) la commission par le Participant Sélectionné concerné d'une infraction pénale de nature délictuelle ou criminelle (en toute hypothèse, à l'exclusion des infractions pénales mineures commises dans le cadre ou en dehors de son contrat avec la Société ou une de ses Filiales qui ne peuvent causer un préjudice à la réputation de la Société ou une de ses Filiales, tel que, par exemple, des infractions de roulage) ou (iii) une "faute grave", à la suite de laquelle la Société ou une de ses Filiales a valablement résilié le contrat du Participant Sélectionné concerné avec la Société ou une de ses Filiales sans préavis ni compensation.
<b>"Notification"</b>	Toute lettre rédigée par écrit envoyée au domicile légal ou au siège du destinataire au moyen (i) soit d'un courrier avec accusé de réception, (ii) soit d'une lettre recommandée, (iii) soit d'un courrier électronique envoyé à l'adresse électronique du destinataire. La date de la Notification est: (i) soit la date de la signature de l'accusé de réception, (ii) soit, à défaut, la date du cachet de la poste de la lettre recommandée, (iii) soit la date d'envoi du courrier électronique, pour autant que ce courrier électronique ait été envoyé à l'adresse électronique correcte du destinataire.
<b>"Offre Publique d'Acquisition"</b>	L'avis officiel à l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) d'une offre publique d'acquisition au sens de l'article 3 §1, 1° de la loi du 1 <sup>er</sup> avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, tel que modifiée (ou au sens de toute législation ultérieure remplaçant, modifiant ou complétant ledit article).
<b>"Participant Sélectionné"</b>	Tout Membre du Personnel de la Société ou de l'une de ses Filiales à qui des Droits de Souscription sont octroyés en vertu de ce Plan.
<b>"Plan"</b>	Le présent "Plan de Droits de Souscription de 2020".
<b>"Période d'Exercice"</b>	La période durant laquelle le Participant Sélectionné peut exercer les Droits de Souscription qui lui ont été octroyés, à condition et pour autant que les Droits de Souscription peuvent-être exercés en conformité avec les conditions énoncées dans ce Plan, la Convention de Droits de Souscription (le cas échéant) ainsi que dans toute autre convention qui pourrait exister entre le Participant Sélectionné et la Société.
<b>"Prix d'Exercice"</b>	Le prix auquel chaque Action faisant l'objet d'un Droit de Souscription peut être acquis/souscrit suite à l'exercice de ce Droit de Souscription.
<b>"Prix d'un Droit de Souscription"</b>	Le prix éventuel que le Participant Sélectionné doit payer à la Société afin d'acquérir le Droit de Souscription lui-même.
<b>"Société"</b>	Mithra Pharmaceuticals SA, société de droit belge, dont le siège est établi Rue Saint-Georges 5, 4000 Liège, Belgique, inscrite au Registre des Personnes Morales Liège (division Liège) sous le numéro d'entreprise TVA BE 0466.526.646.

## **2.2. Interprétation**

- (a) Sauf dans le cas où le contexte l'exige autrement, (i) les mots apparaissant au singulier incluront le pluriel et *vice versa* et (ii) les mots apparaissant au masculin incluront le féminin et *vice versa*.
- (b) Les titres des articles et paragraphes du présent Plan sont insérés par souci de clarté uniquement et ne porte pas atteinte à l'interprétation de ce Plan.
- (c) Toute référence à "écrit" inclut toute méthode de reproduction de mots ou de texte dans une forme lisible et non transitoire.
- (d) Sauf indication contraire expresse dans ce Plan ou dans la Convention de Droits de Souscription applicable, toute période, délai, durée ou notion de temps dont il est question aux présentes sera calculée ou déterminée comme suit:
  - (i) Toute référence à une heure ou un jour s'entend comme une référence à cette heure ou jour à Bruxelles (Belgique).
  - (ii) Toute référence à un jour est une référence à un jour calendrier.
  - (iii) Tout délai commence à courir le jour suivant le jour où l'événement ayant déclenché ce délai s'est produit. La date d'expiration d'un délai doit être incluse dans le délai. Si cette date d'expiration n'est pas un jour ouvrable, le délai est reporté au premier jour ouvrable suivant ce jour.

## **3. TYPE ET NOMBRE DE DROITS DE SOUSCRIPTION**

Le nombre total de Droits de Souscription émis en vertu du Plan est de 390,717 (trois cent nonante mille sept cent dix-sept).

Chaque Droit de Souscription permettra au Participant Sélectionné d'acquérir une nouvelle (1) Action.

Les nouvelles Actions à émettre lors de l'exercice des Droits de Souscription auront les mêmes droits et avantages, et seront à tous égards *pari passu*, en ce compris en ce qui concerne les droits aux dividendes, avec les Actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission. Elles donneront droit aux distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance tombe à, ou après la date d'émission des Actions.

Une Action nouvelle représentera au moment de son émission la même fraction du capital de la Société que les autres Actions existantes de la Société à ce moment.

## **4. ADMINISTRATION**

- (a) Le Conseil d'Administration administrera ce Plan. Le Conseil d'Administration aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs ou certains de ses pouvoirs à certaines personnes du management et/ou à certains comités qui pourraient être créés par le Conseil d'Administration, en conformité avec le Code des sociétés et des associations.
- (b) Sous réserve des dispositions du Plan et pour autant que les décisions sont conformes à l'objectif du Plan, le Conseil d'Administration ou tout autre comité créé ou personne désignée par le Conseil d'Administration, est habilité à:

- (i) sélectionner les Participants Sélectionnés auxquels des Droits de Souscription seront octroyés;
  - (ii) déterminer le nombre Droits de Souscription à octroyer à chaque Participant Sélectionné;
  - (iii) déterminer les éventuelles conditions supplémentaires en vertu desquelles les Droits de Souscription doivent être octroyés aux Participants Sélectionnés;
  - (iv) déterminer les éventuelles conditions supplémentaires en vertu desquelles les Droits de Souscription deviennent définitivement acquis, peuvent être exercés ou peuvent être Cédés; et
  - (v) déterminer, définir et interpréter toutes les règles, réglementations ou autres mesures nécessaires ou souhaitables pour l'administration du Plan, de sorte que toutes ces décisions seront contraignantes pour les détenteurs de Droits de Souscription.
- (c) Sans préjudice de ce qui précède, le Conseil d'Administration peut modifier toutes les conditions du Plan dans la mesure où le consentement exprès de l'assemblée générale des actionnaires de la Société n'est pas requis par la loi. Le Conseil d'Administration peut résilier le Plan à tout moment. Les Droits de Souscription ayant été octroyés avant cette résiliation restent valables et peuvent être exercés conformément aux Plan.

## **5. CONDITIONS DES DROITS DE SOUSCRIPTION**

### **5.1. Prix des Droits de Souscription**

Sauf si le Conseil d'Administration en décide autrement, le Participant Sélectionné ne devra payer aucun prix à la Société lors de la souscription ou l'acceptation des Droits de Souscription.

Si un Prix d'un Droit de Souscription devait être dû, il serait comptabilisé comme prime d'émission. Cette prime d'émission sera comptabilisée sur un compte non distribuable au passif du bilan de la Société dans ses capitaux propres, et le compte sur lequel la prime d'émission sera comptabilisée servira, au même titre que le capital, de garantie pour les tiers et ne pourra être réduit que sur la base d'une résolution légale de l'assemblée générale des actionnaires adoptée de la manière requise pour une modification des statuts de la Société.

### **5.2. Prix d'Exercice**

- (a) Le Conseil d'Administration déterminera le Prix d'Exercice d'un Droit de Souscription.
- (b) Pour autant que les Actions de la Société sont cotées ou négociées sur un marché réglementé (ou une autre plateforme de négociation) à la Date d'Octroi, le Prix d'Exercice d'un Droit de Souscription sera au moins égal, au choix du Conseil d'Administration, soit (i) à la moyenne des cours de clôture de l'Action telle que cotée sur le marché concerné sur lequel les Actions de la Société seront alors cotées ou négociées pendant la période de trente (30) jours, ou toute autre période pertinente déterminée par le Conseil d'Administration sur la base de dispositions légales ou fiscales étrangères, précédant la Date d'Octroi, ou (ii) le cours de clôture de l'Action tel que coté sur le marché concerné sur lequel les Actions de la Société seront alors cotées ou négociées le jour précédant la Date d'Octroi.

- (c) Si les Actions de la Société ne sont pas cotées sur un marché réglementé à la Date d'Octroi, le Prix d'Exercice d'un Droit de Souscription sera au moins égal à la juste valeur de marché des Actions, telle que déterminée par le Conseil d'Administration avec le consentement unanime du commissaire de la Société. En tout état de cause, ce Prix d'Exercice ne sera jamais inférieur à la valeur comptable des Actions (basée sur les derniers comptes annuels non consolidés de la Société).
- (d) À chaque exercice des Droits de Souscription et émission de nouvelles Actions qui en résulte, le capital de la Société sera augmenté. Sous réserve et conformément aux dispositions des conditions du Plan, lors de l'exercice des Droits de Souscription et de l'émission de nouvelles Actions, le montant total du Prix d'Exercice des Droits de Souscription sera affecté au capital de la Société. Dans la mesure où le montant du Prix d'Exercice des Droits de Souscription par Action à émettre lors de l'exercice des Droits de Souscription, excède le pair comptable des Actions existantes immédiatement avant l'émission des nouvelles Actions concernées, une partie du Prix d'Exercice par Action à émettre lors de l'exercice des Droits de Souscription égale à ce pair comptable sera comptabilisée en capital, le solde étant comptabilisé en prime d'émission. Suite à l'augmentation de capital et à l'émission de nouvelles Actions, chaque Action nouvelle et existante représentera la même fraction du capital de la Société.

### **5.3. Durée des Droits de Souscription**

A moins que la Convention de Droits de Souscription applicable ne fixe une durée plus courte, la durée d'un Droit de Souscription sera de dix (10) ans à compter de la Date d'Émission. A moins que la Convention de Droits de Souscription applicable ne fixe une durée plus courte, un Droit de Souscription est donc (en tout état de cause) automatiquement nul, non avvenu et sans valeur à 24h00 (minuit), au jour de la date du dixième (10e) anniversaire de la Date d'Émission.

### **5.4. Caractère nominatif**

Les Droits de Souscription sont et resteront nominatifs et seront inscrits au registre des détenteurs de droits de souscription qui sera tenu au siège de la Société. La Société délivrera à chaque Participant Sélectionné et Bénéficiaire, sans frais, un certificat confirmant que le Participant Sélectionné est dûment inscrit(e) dans le registre des détenteurs de droits de souscription en tant que propriétaire des Droits de Souscription.

### **5.5. Droits en tant qu'actionnaire**

Le Participant Sélectionné n'est pas (en sa capacité de détenteur de Droit de Souscription) actionnaire de la Société, ni ne détiendra aucun droit ou privilège qui, en règle générale, appartient à un actionnaire de la Société, aussi longtemps qu'il n'aura pas exercé les Droits de Souscription qu'il possède.

## **6. CESSION DES DROITS DE SOUSCRIPTION**

### **6.1. Décès du Participant Sélectionné**

Sauf stipulation contraire dans la Convention de Droits de Souscription applicable, au cas où le détenteur des Droits de Souscription est une personne physique, les règles suivantes seront d'application: en cas de décès d'un Participant Sélectionné, tous les Droits de Souscription Définitivement Acquis au moment du décès conformément aux conditions énoncées dans ce Plan seront transférés de plein droit aux Bénéficiaires du Participant Sélectionné et pourront être exercés par le ou les Bénéficiaires conformément aux conditions énoncées dans ce Plan, et la Convention de Droits de Souscription applicables. Les Droits de Souscription qui ne sont pas

des Droits de Souscription Définitivement Acquis au moment du décès du Participant Sélectionné seront automatiquement nuls et non avenue à la date du décès du Participant Sélectionné.

## **6.2. Cessibilité des Droits de Souscription**

Sauf stipulation contraire dans la Convention de Droits de Souscription applicable, les Droits de Souscription ne peuvent pas être Cédés par un Participant Sélectionné une fois qu'ils lui ont été octroyés, excepté :

- (a) en cas de Cession pour cause de décès visée à l'article 6.1 ci-dessus ;
- (b) au cas où un Participant Sélectionné décide de gager ses Droits de Souscription dans le but de les exercer ;
- (c) si le Conseil d'Administration (ou tout comité créé ou personne désignée par le Conseil d'Administration) devait admettre une Cession des Droits de Souscription ;
- (d) pour autant que le Participant Sélectionné soit une personne morale, en cas de Cession de la part d'un Participant Sélectionné (personne morale) vers la personne physique qui le représente et est responsable de la fourniture des services à la Société ou aux Filiales de la Société, ou qui est le représentant permanent du Participant Sélectionné chargé de l'exécution du mandat d'Administrateur auprès de la Société ou des Filiales de la Société, et étant entendu que pour les besoins de l'article 7.1 ci-dessous, le Participant Sélectionné initial continuera à être considéré comme le détenteur de Droits de Souscription, et que les conditions pour que ces Droits de Souscription deviennent des Droits de Souscription Définitivement Acquis et/ou demeurent exerçables conformément aux dispositions de l'article 7.1 ci-dessous doivent encore être satisfaites par ou dans le chef du Participant Sélectionné; ou
- (e) si les Droits de Souscription sont Cédés par un Participant Sélectionné dans le cadre d'une planification successorale à ou dans un trust, au conjoint du Participant Sélectionné, aux descendants du Participant Sélectionné ou à une personne entièrement détenue par le Participant Sélectionné, son conjoint ou ses descendants.

## **7. EXERCICE DES DROITS DE SOUSCRIPTION**

Les Droits de Souscription peuvent être exercés uniquement durant une Période d'Exercice (telle que spécifiée à l'article 7.2 ci-dessous), si et dans la mesure où ils sont devenus des Droits de Souscription Définitivement Acquis et peuvent être exercés (en conformité avec l'article 7.1 ci-dessous) préalablement à ou durant une Période d'Exercice donnée.

### **7.1. Acquisition définitive et conditions d'exercice des Droits de Souscription**

Le plan d'acquisition définitive d'un Droit de Souscription, c'est-à-dire les dates et conditions en vertu desquelles il deviendra un Droit de Souscription Définitivement Acquis, seront tels que déterminés dans ce Plan.

#### **7.1.1 Règles générales concernant l'acquisition définitive des Droits de Souscription**

Le *Chief Executive Officer* de la Société déterminera le mécanisme d'acquisition définitive des Droits de Souscription à la Date d'Octroi. Le mécanisme d'acquisition définitive des Droits de Souscription, c'est-à-dire le moment où ils deviennent des Droits de Souscription Définitivement Acquis, peut être basé sur des critères de temps ou de performance. Le mécanisme d'acquisition définitive applicable à un Participant Sélectionné sera défini dans la



Convention de Droits de Souscription concerné.

Sauf stipulation contraire dans la Convention de Droits de Souscription concernée, les Droits de Souscription octroyés à un Participant Sélectionné seront définitivement acquis, c'est-à-dire deviendront des Droits de Souscription Définitivement Acquis, dès leur Date d'Octroi.

Nonobstant toute disposition contraire de ce Plan ou de la Convention de Droits de Souscription concernée, aucun Droit de Souscription qui n'est pas encore définitivement acquis ne sera acquis durant l'Année au cours de laquelle le Participant Sélectionné quitte la Société de sa propre initiative.

Pour les besoins de ce Plan, les cas suivants ne seront pas considérés comme une situation dans laquelle un Participant Sélectionné a quitté la Société ou dans laquelle son contrat de travail, son contrat de management ou son contrat similaire, ou son mandat dans l'organe d'administration de la Société ou d'une de ses Filiales, le cas échéant, a été résilié: (i) la résiliation d'un contrat de management immédiatement suivie de la conclusion d'un nouveau contrat de travail, de management ou similaire avec la Société ou une Filiale, (ii) la résiliation d'un contrat de travail immédiatement suivie de la conclusion d'un nouveau contrat de travail, de management ou similaire avec la Société ou une Filiale, (iii) la résiliation d'un contrat similaire à un contrat de management immédiatement suivie de la conclusion d'un nouveau contrat de travail, de management ou similaire avec la Société ou une Filiale et (iv) la fin d'un mandat d'administrateur immédiatement suivie du renouvellement d'un mandat dans l'organe d'administration de la Société ou d'une de ses Filiales (directement ou dans la capacité de représentant permanent).

#### 7.1.2 Conditions d'exercice des Droits de Souscription

Les Participants Sélectionnés sont autorisés à exercer tous Droits de Souscription Définitivement Acquis au cours de toute Période d'Exercice visée à l'article 7.2.

Les règles établies dans la clause 7.1.3 ci-dessous prévaudront toutefois sur les règles établies dans la présente clause 7.1.2.

#### 7.1.3 Exercice anticipé des Droits de Souscription - Acquisition définitive

Nonobstant ce qui précède, tous les Droits de Souscription souscrits par un Participant Sélectionné seront définitivement acquis de plein droit (s'ils n'ont pas encore été définitivement acquis) et deviendront des Droits de Souscription Définitivement Acquis dans les cas suivants :

- (a) en cas de liquidation de la Société;
- (b) en cas de vente, cession, transfert ou fusion de la Société, ou toute autre opération d'effet équivalent, à / avec toute entité n'étant pas une Filiale ;
- (c) en cas de vente, cession ou transfert, ou de toute autre opération ayant un effet équivalent, d'une partie substantielle des actifs de la Société à toute entité n'étant pas une Filiale;
- (d) tout autre cas exceptionnel déterminé par le Conseil d'Administration, y compris, mais sans s'y limiter, une Offre Publique d'Acquisition.

Nonobstant l'article 7.1.1 et sans préjudice du premier paragraphe de cet article 7.1.3, le Conseil d'Administration peut à tout moment décider d'accélérer l'acquisition définitive (de tout ou

partie) des Droits de Souscription qui ne sont pas encore des Droits de Souscription Définitivement Acquis et déterminer les conditions de cette acquisition définitive accélérée.

Les Droits de Souscription qui sont devenus des Droits de Souscription Définitivement Acquis conformément aux dispositions ci-dessus, peuvent être exercés conformément aux conditions énoncées dans ce Plan.

#### 7.1.4 Conséquences de la fin du mandat d'Administrateur, du contrat de travail, du contrat de management ou du contrat similaire

Sans préjudice des dispositions des paragraphes suivants et sauf disposition contraire du Conseil d'Administration ou du comité créé ou de la personne désignée à qui le Conseil d'Administration délèguera la gestion du Plan conformément à l'article 4, lorsque le mandat dans l'organe d'administration de la Société ou d'une de ses Filiales, le contrat de travail, le contrat de management ou le contrat similaire d'un Participant Sélectionné avec la Société ou une de ses Filiales prend fin pour Motif Grave, attribué au Participant Sélectionné, et avant l'exercice des Droits de Souscription, les Droits de Souscription du Participant Sélectionné concerné (qu'ils soient des Droits de Souscription Définitivement Acquis ou non) qui n'auront pas encore été exercés à ce moment-là, deviendront, quant à eux, automatiquement nuls, non venus et sans valeur.

À la fin du mandat dans l'organe d'administration de la Société ou d'une de ses Filiales, du contrat de travail, du contrat de management ou du contrat similaire d'un Participant Sélectionné avec la Société ou une de ses Filiales pour une raison autre que le Motif Grave et autre que les motifs mentionnés ci-dessous dans les articles 7.1.5, 7.1.6, 7.1.7 et 7.1.8, les Droits de Souscription Définitivement Acquis peuvent être exercés conformément aux conditions énoncées dans ce Plan. Les Droits de Souscription non-acquis deviendront, quant à eux, automatiquement nuls, non venus et sans valeur. Dans ce cadre, sauf si le Conseil d'Administration (ou la personne ou l'organe à qui le Conseil d'Administration délèguera la gestion de ce Plan) en décide autrement dans le futur en raison de modifications de lois et réglementations en vigueur, la Société remboursera au Participant Sélectionné tous montants effectivement payés par ce dernier dans le cadre de l'octroi et de l'acceptation des Droits de Souscription, qu'ils soient des Droits de Souscription Définitivement Acquis ou non (en ce compris les taxes).

#### 7.1.5 Conséquences en cas de démission par le Participant Sélectionné

À la fin du mandat dans l'organe d'administration de la Société ou d'une de ses Filiales, du contrat de travail, du contrat de management ou du contrat similaire d'un Participant Sélectionné avec la Société ou une de ses Filiales en raison de la démission de la seule initiative de ce Participant Sélectionné pour des raisons autres que la retraite (article 7.1.6), une incapacité permanente (article 7.1.7) ou le décès (article 7.1.8), avant l'exercice des Droits de Souscription, les Droits de Souscription dudit Participant Sélectionné (qu'ils soient des Droits de Souscription Définitivement Acquis ou non) qui n'auront pas encore été exercés à ce moment-là, deviendront, quant à eux, automatiquement nuls, non venus et sans valeur.

#### 7.1.6 Conséquences de la retraite du Participant Sélectionné

À la fin du mandat dans l'organe d'administration de la Société ou d'une de ses Filiales, du contrat de travail, du contrat de management ou du contrat similaire du Participant Sélectionné avec la Société ou une de ses Filiales en raison de sa retraite légale ou parce qu'il a atteint l'âge de la retraite, le Participant Sélectionné peut continuer à exercer les Droits de Souscription qui sont devenus des Droits de Souscription Définitivement Acquis conformément aux conditions énoncées dans ce Plan.

Tous les Droits de Souscription non définitivement acquis du Participant Sélectionné deviendront, quant à eux, automatiquement nuls, nonavenus et sans valeur.

#### 7.1.7 Conséquences l'incapacité permanente du Participant Sélectionné

À la fin du mandat dans l'organe d'administration de la Société ou d'une de ses Filiales, du contrat de travail, du contrat de management ou du contrat similaire du Participant Sélectionné avec la Société ou une de ses Filiales en cas d'incapacité permanente (maladie grave y inclus), le Participant Sélectionné peut continuer à exercer les Droits de Souscription qui sont devenus des Droits de Souscription Définitivement Acquis conformément aux conditions énoncées dans ce Plan.

Tous les Droits de Souscription non définitivement acquis du Participant Sélectionné deviendront, quant à eux, immédiatement acquis et pourront être exercés conformément aux conditions énoncées dans ce Plan.

#### 7.1.8 Conséquences du décès du Participant Sélectionné

Au décès d'un Participant Sélectionné avant l'exercice d'un ou de plusieurs Droits de Souscription, qu'ils soient des Droits de Souscription Définitivement Acquis ou non conformément aux conditions énoncées dans ce Plan ou la Convention de Droits de Souscription applicable, le(s) Droit(s) de Souscription concerné(s) sera / seront transféré(s) aux Bénéficiaires du Participant Sélectionné conformément à l'article 6.1 de ce Plan.

### 7.2. **Période d'Exercice**

Les Droits de Souscription Définitivement Acquis ne peuvent être exercés qu'au cours des périodes suivantes: entre le premier et le dixième jour (inclus) de chaque trimestre civil, ou jusqu'au premier jour ouvrable suivant si le dernier jour de la Période d'Exercice est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal. Chaque Période d'Exercice sera clôturée le dernier jour ouvrable de la Période d'Exercice en question.

Le Conseil d'Administration (ou le comité créé ou la personne désignée à qui le Conseil d'Administration délèguera la gestion du Plan conformément à l'article 4) peut, à son absolue discrétion, néanmoins prévoir des Périodes d'Exercice supplémentaires, ce qu'il pourrait par exemple faire dans les cas énoncés dans l'article 7.1.3 ci-dessus.

### 7.3. **Exercice partiel**

Un Participant Sélectionné peut exercer tout ou partie de ses Droits de Souscription Définitivement Acquis. Cependant, il n'est pas possible d'exercer un Droit de Souscription portant sur des fractions d'Actions.

### 7.4. **Procédure d'exercice**

Un Droit de Souscription sera présumé avoir été exercé dès la réception par la Société, au plus tard le dernier jour ouvrable de la Période d'Exercice:

- (a) d'une Notification signée par le Participant Sélectionné et précisant qu'un Droit de Souscription ou un nombre déterminé de Droits de Souscription est exercé;
- (b) de la preuve du paiement intégral du Prix d'Exercice, dans les trente (30) jours calendrier à compter du dernier jour ouvrable de la Période d'Exercice durant laquelle les Droits de Souscription ont été exercés, pour le nombre d'Actions tel qu'indiqué dans

la Notification prévue sous (a), par virement bancaire sur un compte bloqué de la Société dont le numéro est communiqué par la Société;

- (c) de la preuve appropriée du droit de la personne concernée ou des personnes concernées à exercer le Droit de Souscription, dans l'hypothèse où un Droit de Souscription est exercé par une personne ou des personnes autres que le Participant Sélectionné; et
- (d) de toutes les déclarations et documents que le Conseil d'Administration juge nécessaires ou souhaitables afin de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires applicables, et dont la présentation est une condition requise par le Conseil d'Administration.

## **7.5. Conditions d'émission des Actions**

- (a) L'obligation pour la Société d'émettre les Actions suite à l'exercice de Droits de Souscription, par l'inscription dans le registre des actions nominatives de la Société ou de toute autre manière autorisée par le Code des sociétés et des associations, ne naîtra qu'au moment où toutes les conditions énoncées à l'article 7.4 ci-dessus auront été remplies et après la réalisation de l'augmentation de capital visée ci-après.
- (b) Conformément à l'article 7:187 du Code des sociétés et des associations (ou toute autre disposition ayant le même but), l'augmentation de capital résultant de l'exercice des Droits de Souscription et la libération intégrale des Actions ainsi souscrites seront constatés par acte authentique à intervenir dans un délai de trente (30) jours à compter de la clôture de la Période d'Exercice au cours de laquelle les Droits de Souscription ont été exercés et ce, à la requête du Conseil d'Administration ou d'un de ses membres.
- (c) Si, au moment de l'exercice des Droits de Souscription, les Actions sont admises à la cote ou à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, un autre marché réglementé ou une autre plateforme de négociation, la Société devra prendre les mesures et effectuer les dépôts nécessaires pour que les Actions émises lors de l'exercice des Droits de Souscription concernés soient admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, cette autre marché réglementé, ou cette autre plateforme de négociation.
- (d) La Société peut à sa discrétion postposer la remise des Actions, si cela est nécessaire pour se conformer aux réglementations ou dispositions applicables de quelque nature que ce soit, y compris mais non limité en matière d'offre publique, d'enregistrement et d'autres obligations en rapport avec les Actions de la Société, et ce de la manière que la Société estime appropriée.

## **8. CHANGEMENT DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIETE**

Si des opérations sur le capital devaient avoir des effets défavorables substantiels pour les Participants Sélectionnés, les Participants Sélectionnés jouiront, en plus des droits qui leur sont attribués par les législations en vigueur ainsi que par ce Plan, du droit de voir le Prix d'Exercice et les modalités d'exercice de ce Plan adaptés de manière à sauvegarder leurs intérêts. Les Participants Sélectionnés concernés par cet ajustement seront avertis de manière appropriée, conformément à l'article 10.4 du Plan.

Sans préjudice du paragraphe précédent, dans le cas où, à tout moment entre la Date d'Emission et l'exercice d'un Droit de Souscription, il y a (i) une fusion de la Société avec ou dans une autre personne ou entité, la Société n'étant pas l'entité survivante, ou (ii) une scission de la Société, les Actions de la Société étant échangées à la fois en (i) et (ii) contre des Actions, d'autres titres,

du numéraire ou d'autres biens d'une ou plusieurs autres personnes ou entités, alors les Actions à émettre lors de l'exercice du Droit de Souscription après la survenance de l'un de ces événements seront ajustées de telle sorte que, après avoir donné effet à cet ajustement, le Participant Sélectionné aura le droit, lors de l'exercice du Droit de Souscription, de recevoir le nombre d'Actions, d'autres titres, de numéraire ou d'autres biens du successeur ou des personnes ou entités acquéreuses que ce détenteur aurait détenu ou aurait eu le droit de recevoir si ce Droit de Souscription avait été exercé immédiatement avant la survenance de l'événement concerné.

## **9. EXERCICE DES DROITS DE SOUSCRIPTION EN VERTU DE LA LOI**

Si un Droit de Souscription qui n'est pas exerçable ou qui ne peut être exercé en vertu des conditions d'émission (telles que déterminées dans ce Plan, ou la Convention de Droits de Souscription applicable), devient prématurément exerçable sur base de l'article 7:71 du Code des sociétés et des associations et est exercé en vertu de cet article, les Actions obtenues en exerçant le Droit de Souscription ne pourront être Cédées, sauf accord exprès de la Société, qu'à compter du moment où les Droits de Souscription sous-jacents auraient pu être exercés conformément au Plan ou à la Convention de Droits de Souscription applicable.

## **10. DIVERS**

### **10.1. Impôts et sécurité sociale**

Sans préjudice aux paragraphes ci-dessous, la Société ou une Filiale sera en droit, en conformité avec la législation ou la pratique applicable, de retenir de tout paiement en numéraire fait à un Participant Sélectionné, et/ou le Participant Sélectionné sera obligé de payer à la Société ou à une Filiale (en cas de demande en ce sens par la Société ou par une Filiale), le montant de tout impôt éventuel et/ou toute cotisation de sécurité sociale éventuelle, soit applicable en raison de l'octroi, de l'acquisition définitive ou de l'exercice de tout Droit de Souscription, soit applicable en raison de la remise des Actions.

La Société ou une Filiale sera également en droit, en conformité avec la législation ou la pratique applicable, de rédiger les fiches nécessaires, requises en raison de l'octroi des Droits de Souscription, de leur acquisition définitive, du fait qu'ils deviennent exerçables ou de la remise des Actions.

Dans le cas où la valeur réelle de l'Action serait inférieure à la valeur de l'Action prise en compte pour le paiement des taxes dues sur les Droits de Souscription octroyés, la Société s'engage à rembourser au Participant Sélectionné conformément au *ruling* 2017.805 du 12 décembre 2017 l'ensemble des coûts fiscaux payés par le Participant Sélectionné, sauf si le Conseil d'Administration (ou la personne ou l'organe à qui le Conseil d'Administration délèguera la gestion de ce Plan) en décide autrement dans le futur en raison de modifications de lois et réglementations en vigueur. En tout cas, aucun remboursement de taxes par la Société ne sera cependant effectué en cas de fin du mandat d'administrateur, du contrat de management ou du contrat de travail du Participant Sélectionné avec la Société ou une de ses Filiales pour Motif Grave (article 7.1.4) ou en cas de démission à sa seule initiative du Participant Sélectionné (article 7.1.5).

### **10.2. Frais**

Les taxes sur les transactions boursières et autres droits ou taxes similaires qui sont prélevés (le cas échéant) en relation avec l'exercice des Droits de Souscription et/ou de la remise des nouvelles Actions seront à charge du Participant Sélectionné.

Les frais afférents à l'augmentation de capital qui aura lieu lors de l'exercice des Droits de Souscription seront à charge de la Société.

### **10.3. Droit applicable et tribunaux compétents**

Ce Plan est régi par le droit belge. Tout litige relèvera de la compétence exclusive des cours et tribunaux de la juridiction dans laquelle la Société a son siège.

Les Droits de Souscription souscrits en vertu du Plan seront régis par et interprétés en conformité avec le droit belge.

### **10.4. Notifications**

Toute Notification à un Participant Sélectionné sera effectuée à l'adresse mentionnée au registre des détenteurs de droits de souscription. Toute Notification à la Société, à une Filiale ou au Conseil d'Administration sera valablement effectuée à l'adresse du siège de la Société. Les changements d'adresse doivent être communiqués en conformité avec la présente disposition.

\* \* \*